

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS

Bellevaux, Essert-Romand, la Baume, la Côte d'Arbroz, la Forclaz, la Vernaz, le Biot,  
les Gets, Lullin, Montriond, Morzine-Avoriaz, Reyvroz, Saint Jean d'Aulps, Seytroux, Vailly



## RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



## INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, inscrit dans la **Loi Barnier du 2 février 1995** et précisé par le **Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000**, a changé de dénomination, suite à l'**Article 98 de la Loi du 17 août 2015** (relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et est devenu le "**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**".

La production de ce document est une obligation inscrite dans l'**Article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales**.

C'est le **Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015** (qui a abrogé le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui en précise, à présent, les modalités, et notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

La législation indique que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante ce rapport. Cette obligation concerne tous les EPCI, indépendamment de leur population ou du mode de gestion du service d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est ensuite mis à disposition du public dans les mairies de chaque commune de la Communauté de communes du Haut Chablais (CCHC), au siège de la CCHC ainsi que sur les sites Internet de chaque structure.

La finalité du présent rapport est donc de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion et de prévention des déchets a été exécuté par la Communauté de communes du Haut Chablais, en 2019 ; le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport permet une lecture à deux niveaux :

- un premier niveau, synthétique, qui renseigne sur les données essentielles et apporte immédiatement une vue structurée du service ;
- un second niveau, qui correspond à la déclinaison plus détaillée des informations.



## SOMMAIRE

<b>I. Synthèse.....</b>	<b>4</b>
A. Présentation générale du service .....	4
B. Les temps forts de l'année 2019.....	7
C. Les principaux indicateurs techniques .....	8
D. Les principaux indicateurs financiers.....	8
E. Synoptique des flux.....	8
<b>II. Les indicateurs techniques.....</b>	<b>9</b>
A. Le territoire desservi.....	9
B. Les Points d'Apport Volontaire .....	10
C. La collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles .....	11
D. La collecte et le traitement des emballages recyclables.....	18
E. La collecte et le traitement du verre .....	23
F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries .....	26
1) La déchèterie de Vailly .....	27
2) La déchèterie du Biot .....	28
3) La déchèterie de Morzine.....	29
4) La déchèterie d'Avoriaz.....	30
5) La déchèterie des Gets.....	31
G. Les collectes et le traitement des déchets d'Ardent à Montriond .....	34
H. Comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2015 et 2019 .....	34
I. La prévention des déchets .....	35
<b>III. Les indicateurs financiers.....</b>	<b>37</b>
A. Les recettes de fonctionnement du service Déchets.....	37
1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères .....	37
2) La Redevance Spéciale.....	38
3) La facturation des déchèteries .....	39
4) Les soutiens des éco-organismes.....	39
5) Les ventes de matériaux .....	39
6) Budget global des recettes de fonctionnement.....	40
B. Les dépenses de fonctionnement du service déchets .....	40
1) Coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre.....	40
2) Coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries.....	40
3) Coûts liés au personnel.....	41
4) Budget global des dépenses de fonctionnement.....	41
<b>IV. Conclusion et perspectives.....</b>	<b>42</b>

## GLOSSAIRE

<b>BTP</b>	Bâtiments et Travaux Publics	<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>CCHC</b>	Communauté de Communes du Haut Chablais	<b>OMR</b>	Ordures Ménagères Résiduelles
<b>CCVA</b>	Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	<b>PAM</b>	Petits Appareils en Mélange
<b>Collecte PAP</b>	Collecte en Porte-A-Porte	<b>PAP</b>	Porte-A-Porte
<b>Collecte PAV</b>	Collecte en Point d'Apport Volontaire	<b>PAV</b>	Point d'Apport Volontaire
<b>CSE</b>	Conteneur Semi-Enterré	<b>REOM</b>	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>DASRI</b>	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	<b>REP</b>	Responsabilité Elargie du Producteur
<b>DEEE</b>	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	<b>RS</b>	Redevance Spéciale
<b>DGF</b>	Dotation Globale de Fonctionnement	<b>SIRTOM</b>	Syndicat Intercommunal Ramassage et Transport des OM
<b>DMA</b>	Déchets Ménagers et Assimilés	<b>SITOM</b>	Syndicat Intercommunal de Traitement des OM
<b>DMS</b>	Déchets Ménagers Spéciaux	<b>SIVOM</b>	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	<b>STOC</b>	Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais
<b>GEM F</b>	Gros ElectroMénager Froid	<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>GEM HF</b>	Gros ElectroMénager Hors-Froid	<b>UIOM</b>	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères



## I. Synthèse

### A. Présentation générale du service

#### La Communauté de communes du Haut Chablais

Créée en 1995 autour de 9 communes de la Vallée d'Aulps (la Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond), **la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (CCVA) a fait l'objet, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'une extension de périmètre avec l'intégration de 6 nouvelles communes** : Morzine-Avoriaz et les Gets dans la Vallée d'Aulps, Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz dans la Vallée du Brevon.

Cette modification de périmètre a engendré un changement de nom : **la CCVA est devenue la Communauté de Communes du Haut Chablais ou CCHC** (cf. [figure 1](#)).



**Figure 1** : carte des communes composant la CCHC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCHC est donc composée de **15 communes** et assure les **compétences "collecte et traitement des déchets"** pour l'ensemble de ces communes. Le service Déchets est géré par **un responsable des agents du service qui est composé de 17 équivalents temps-plein**.

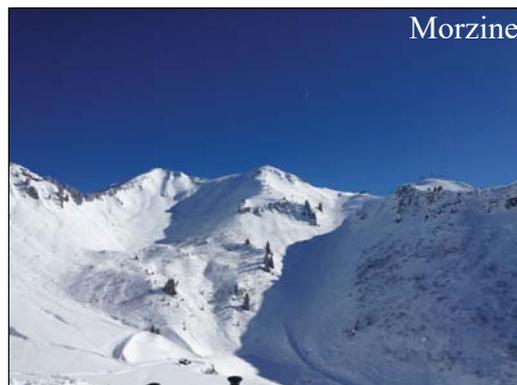
**Outre les résidences principales, la Vallée d'Aulps et la Vallée du Brevon comptent bon nombre de résidences secondaires**, ce qui fait augmenter fortement la population en saisons (cf. [tableau 1](#)).

Les stations de ski présentes sur le territoire de la CCHC (les Gets, Morzine, Avoriaz/Montriond, Saint Jean d'Aulps et Bellevaux) attirent beaucoup de touristes, été comme hiver, ce qui a de fortes répercussions sur la production de déchets.

\* Population DGF : population légale + résidences secondaires (1 habitant comptabilisé par résidence secondaire)

Communes	Population légale	Population DGF*
Bellevaux	1 329	2 062
Lullin	827	936
Vailly	924	1 006
Reyvroz	521	556
La Forclaz	240	263
La Vernaz	342	384
La Baume	310	396
Le Biot	584	1 275
Seytroux	513	649
Saint Jean d'Aulps	1 363	2 727
Essert-Romand	525	643
La Côte d'Arbroz	328	570
Montriond	931	1 594
Morzine-Avoriaz	2 904	10 917
Les Gets	1 296	4 411
<b>Total CCHC</b>	<b>12 937 habitants</b>	<b>28 389 habitants</b>

Tableau 1 : population 2019 de la CCHC



## La collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

**La collecte des DMA est réalisée en Points d'Apport Volontaire (PAV), et ce, sur les 15 communes de la CCHC.**

La solution de collecte en PAV étant un système plus économique, plus écologique et plus adapté au territoire rural et montagnard que la collecte en Porte-A-Porte (PAP), la CCHC s'est lancée dans un projet afin d'équiper l'ensemble de ses communes en PAV où la collecte des Ordures Ménagères (OM), des emballages recyclables et du verre recyclable se ferait en Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) uniquement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCHC était équipée de conteneurs semi-enterrés sur tout son territoire, après avoir terminé les travaux d'installation à l'automne 2016 dans les quatre communes de la Vallée du Brevon.

*A noter : les campings ne font pas l'objet de traitement particulier par rapport aux autres professionnels, au niveau de la collecte des déchets.*



**Les ordures ménagères** sont déposées par les usagers dans les conteneurs semi-enterrés.

La collecte des OM est réalisée en régie dans la Vallée d'Aulps, avec des fréquences variables en fonction des mois.

Dans la Vallée du Brevon, la collecte est faite par le prestataire CSP (Chablais Service Propreté). Les OM de la Vallée d'Aulps sont acheminées jusqu'au STOC (Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais) qui est l'usine d'incinération située à Thonon-les-Bains. Les OM de la Vallée du Brevon vont à l'UIOM (Unité d'Incinération des OM) de Passy.

Toutes les OM font donc l'objet d'une valorisation énergétique.



**Les multimatériaux recyclables**, appelés également emballages ménagers, sont collectés :

- pour les 11 communes de la Vallée d'Aulps : dans les CSE, soit en régie, soit par le prestataire Excoffier ; puis ils sont amenés au centre de tri d'Excoffier, à Villy-le-Pelloux. La fréquence de collecte est variable suivant les communes et les saisons.
- pour les 4 communes de la Vallée du Brevon : dans les CSE, par le prestataire Ortec, une fois par semaine. Les déchets partent au centre de tri d'Ortec à Thonon-les-Bains.



Après avoir été séparés en différentes catégories, ces produits sont expédiés chez les repreneurs où ils seront recyclés et deviendront des matières premières secondaires et des nouveaux produits.

**Le verre recyclable** est également déposé dans des conteneurs semi-enterrés. Il est collecté par des prestataires (Trigénium et Excoffier), en fonction du taux de remplissage.

Contrairement aux emballages ménagers, le verre collecté ne passe pas par des centres de tri mais part directement dans des usines de traitement, afin d'être fondu pour donner à nouveau du verre.



**Les autres types de déchets** (encombrants, cartons, bois, déchets verts, ferraille...) **peuvent être déposés dans une des 5 déchèteries intercommunales** : à Vailly, au Biot, à Morzine, aux Gets et à Avoriaz. Ces 5 déchèteries sont accessibles aux habitants et aux professionnels des 15 communes composant la CCHC.

Les déchets sont collectés par différents prestataires.

## B. Les temps forts de l'année 2019

### L'année 2019 a été ponctuée par de multiples évènements au niveau des déchets :

**Année 2019 :** poursuite de la réflexion sur l'acquisition d'un nouvel engin de collecte des déchets pour Avoriaz. Ce projet a été amorcé en 2016 mais les différentes solutions envisagées n'ont pas été réalisables techniquement, notamment en raison des nombreuses contraintes propres à la station de ski d'Avoriaz, comme les voiries qui restent enneigées de décembre à avril. L'engin qui collecte actuellement les déchets est unique et a été développé spécifiquement pour Avoriaz. Nous cherchons donc un engin équivalent mais dont les faiblesses seraient corrigées.

**21 mars 2019 :** lancement des marchés pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des 5 déchèteries.

**24 avril 2019 :** lancement du marché pour l'incinération des ordures ménagères de la vallée du Brevon.

**27 juin 2019 :** lancement du marché pour l'acquisition d'une pelle-chargeuse hydraulique d'occasion pour Avoriaz.

**16 juillet 2019 :** adhésion au Pôle Ressourcerie du Chablais.

**22 juillet 2019 :** lancement du marché pour la collecte et le transport des ordures ménagères de la vallée du Brevon.

**29 août 2019 :** lancement du marché pour la fourniture et la livraison de conteneurs semi-enterrés.

**31 octobre 2019 :** lancement du marché pour la collecte des cartons et des cagettes des professionnels d'Avoriaz.

**Décembre 2019 :** livraison de la pelle-chargeuse d'Avoriaz en remplacement du tracto-pelle. Cet engin est destiné à plusieurs missions : déneigement de la déchèterie, tassage des bennes, collecte ponctuelle des conteneurs semi-enterrés, mise en place des réhausses...

**PAS DE VACANCES  
POUR LE TRI !**



## C. Les principaux indicateurs techniques

Les graphiques ci-dessous présentent les tonnages de déchets collectés en 2019 : OMR, emballages ménagers et verre recyclables et déchets des 5 déchèteries.

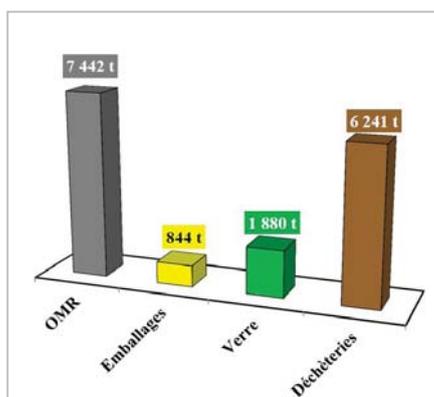


Figure 2 : tonnages de déchets collectés

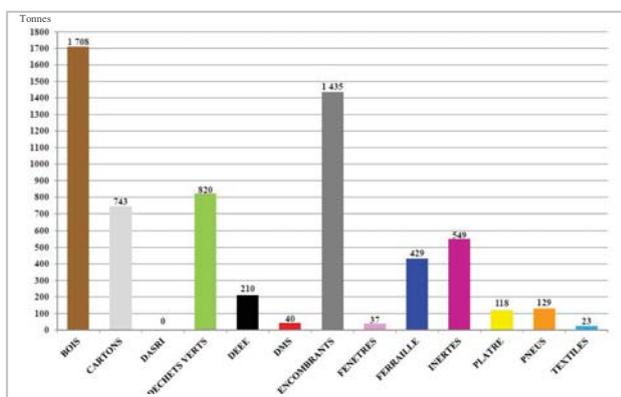


Figure 3 : tonnages des déchets collectés en déchèteries

## D. Les principaux indicateurs financiers

Recettes de fonctionnement	3 631 116 €
Dépenses de fonctionnement	3 631 116 €

Tableau 2 : budget de fonctionnement simplifié du service déchets

## E. Synoptique des flux

Le schéma suivant offre une vue d'ensemble des tonnages collectés / traités / valorisés.

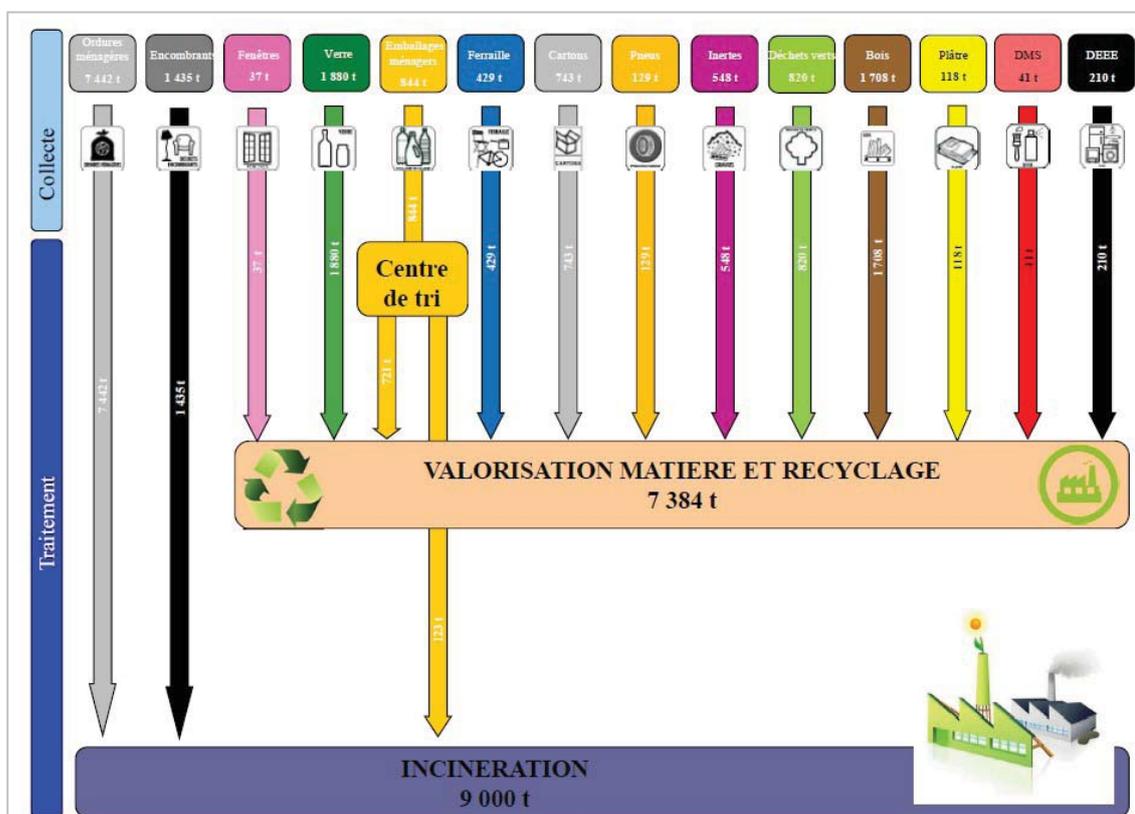


Figure 4 : synoptique des flux

## II. Les indicateurs techniques

### A. Le territoire desservi

La Communauté de communes recense **12 937 habitants** permanents, sur une superficie totale de **309 km<sup>2</sup>**, soit une densité de **42 habitants par km<sup>2</sup>** environ (cf. tableau 3).

Communes	Population 2019	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
Bellevaux	1 329	48,97	27,14
Lullin	827	13,25	62,42
Vailly	924	18,89	48,91
Reyvroz	521	9,82	53,05
La Forclaz	240	4,04	59,41
La Vernaz	342	7,78	43,96
La Baume	310	16,91	18,33
Le Biot	584	13,18	44,31
Seytroux	513	18,44	27,82
Saint Jean d'Aulps	1 363	40,20	33,91
Essert-Romand	525	6,78	77,43
La Côte d'Arbroz	328	12,24	26,80
Montriond	931	24,71	37,68
Morzine-Avoriaz	2 904	44,10	65,85
Les Gets	1 296	29,98	43,23
<b>Total CCHC</b>	<b>12 937 habitants</b>	<b>309,29 km<sup>2</sup></b>	<b>42 hab./km<sup>2</sup></b>

Tableau 3 : densité de population sur le territoire de la CCHC

**Le territoire de la CCHC est donc très étendu mais aussi très touristique**, ce qui impacte fortement la production de déchets ainsi que la fréquence et le mode de collecte. En effet, chaque station de ski offre bon nombre de lits touristiques : les Gets : 17 506 lits, Morzine-Avoriaz : 46 110 lits, Montriond : 4 022 lits, Saint Jean d'Aulps : 7 794 lits et Bellevaux : 4 829 lits ; soit 80 261 lits touristiques auxquels il faut ajouter ceux proposés par les villages des 2 vallées (9 052 lits), ce qui fait au total 89 313 lits (soit une augmentation de la capacité de 2 % par rapport à 2018).

**La population est multipliée par 5 lors de la saison hivernale et par 3 lors de la saison estivale.** Cependant, le taux de remplissage des stations dépend des conditions météorologiques, surtout l'été, et des conditions d'enneigement l'hiver.

**Les tonnages de déchets sont donc très variables en fonction des saisons et de la fréquentation touristique.**

De ce fait, la comparaison de notre production de déchets avec les chiffres nationaux ou régionaux n'est pas forcément adaptée.

Et il est donc particulièrement difficile pour notre territoire de répondre à la demande du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 qui fixe une réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant de 7 % entre 2010 et 2020 ; d'autant plus que la loi de transition énergétique pour la croissance verte a augmenté cet objectif de diminution de 7 à 10 %.

## B. Les Points d'Apport Volontaire

En plus des déchèteries intercommunales, la collecte des déchets est réalisée en PAV, qui sont répartis sur tout le territoire de la CCHC (cf. [tableau 4](#)).

Type de déchets	Type de contenants	Population desservie	Tonnage collecté	Données de collecte
OMR	CSE : 270	100 %	7 442 t	575 kg/hab./an 262 kg/hab. DGF/an
Emballages recyclables	CSE : 157	100 %	844 t	65 kg/hab./an 30 kg/hab. DGF/an
Verre recyclable	CSE : 136	100 %	1 880 t	145 kg/hab./an 66 kg/hab. DGF/an

**Tableau 4** : parc de contenants sur le territoire de la CCHC

De plus, l'hiver, au niveau du parking de la Télécabine d'Ardent à **Montriond**, **une benne pour les OM** et **une benne pour les cartons** sont ajoutées (de fin décembre à fin avril). **Une fosse à verre** est également mise en service. Cf. [photos 1 et 2](#).



**Photos 1 et 2** : la fosse à verre, la benne à cartons et la benne OM (de gauche à droite)

Par contre, la CCHC ne met pas en place de collecte des encombrants en PAP, comme le font certaines communes, lors des journées de l'environnement.

## C. La collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles

Sont considérés comme "ordures ménagères" les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages et de la vie domestique, ainsi que les déchets des artisans, des bureaux et des commerçants, appelés aussi déchets assimilés ménagers.

Ce sont donc des déchets non encombrants et non toxiques, et pour lesquels il n'est offert aucune possibilité de recyclage.



Consignes sur les CSE d'OM

### ✚ Vallée d'Aulps

**La collecte des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères est réalisée en régie, sur les 11 communes, Avoriaz y compris. Le tonnage collecté a été de 6 704 tonnes.**

La fréquence de collecte est variable en fonction des saisons et des communes.

Les conteneurs sont collectés 1 à 3 fois/semaine hors-saison, 1 à 4 fois/semaine en été et de 1 à 7 fois/semaine en hiver, avec la plus forte fréquence de collecte pour les stations de ski de Morzine, Avoriaz et des Gets.

### ✚ Vallée du Brevon

**Les OM sont collectées par le prestataire CSP, 1 fois par semaine. Le tonnage collecté pour les quatre communes : 738 tonnes.**

Une collecte supplémentaire par semaine est réalisée lors des vacances scolaires en hiver et en juillet et en août.

En 2019, la CCHC et CSP ont collecté **7 442 tonnes d'ordures ménagères**, avec des pics de tonnage en hiver et en été (cf. [figure 5](#)), soit **575 kg/habitant**. Néanmoins, il faut plutôt ramener ce tonnage à la population DGF, ce qui donne **262 kg/habitant**.

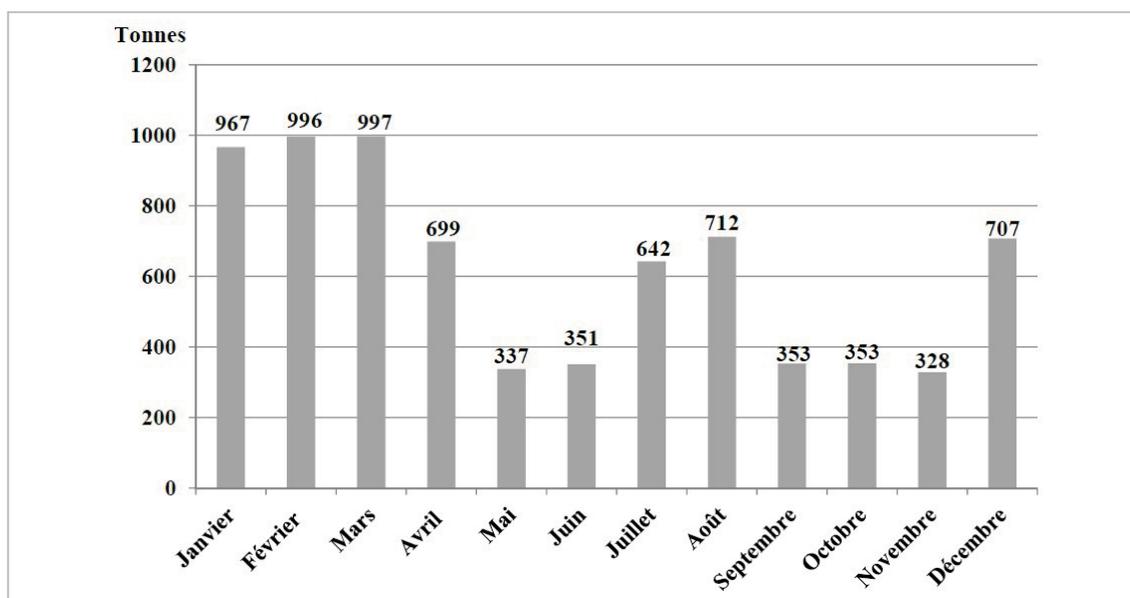
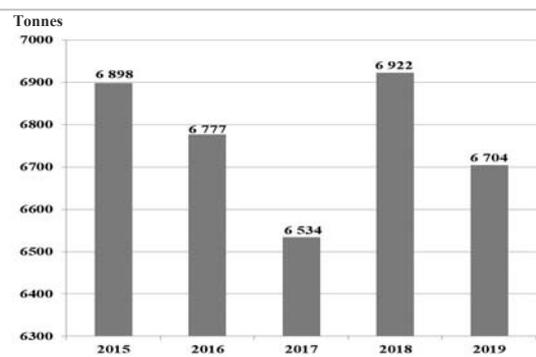


Figure 5 : évolution mensuelle du tonnage des OM

- Les OM collectées dans la Vallée d'Aulps sont ensuite acheminées par CSP vers une Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) à Thonon-les-Bains : le STOC, Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (cf. [photo 3](#)).



**Photo 3** : usine d'incinération de Thonon-les-Bains



**Figure 6** : évolution des tonnages incinérés au STOC

L'exploitation de l'usine a été confiée à la société Idex Environnement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce, pour une durée de 4 ans.

En 2019, l'usine d'incinération a réceptionné 43 340 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit un tonnage en baisse de 2 % par rapport à 2018.

Pour la CCHC, la baisse de tonnage incinéré est de 3 %, avec 6 704 tonnes incinérées en 2019 contre 6 922 tonnes en 2018 (cf. [figure 6](#)).

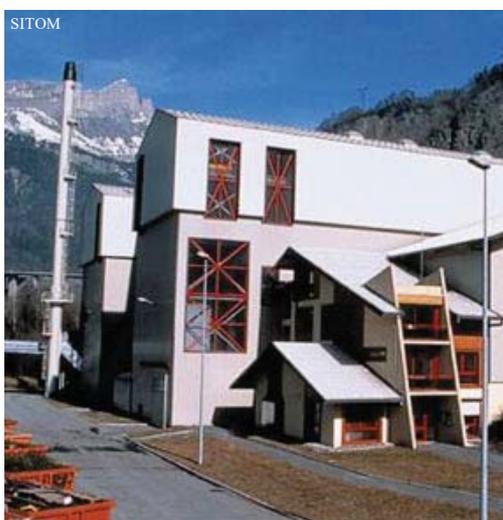
84,4 % des déchets entrants au STOC ont été incinérés, 11,3 % ont été transférés vers d'autres UIOM, en raison d'arrêts techniques du four et 4,3 % ont été stockés en attente d'incinération.

**L'incinération des OM de la CCHC a permis de produire de la chaleur et également de l'acier extrait de mâchefers.**

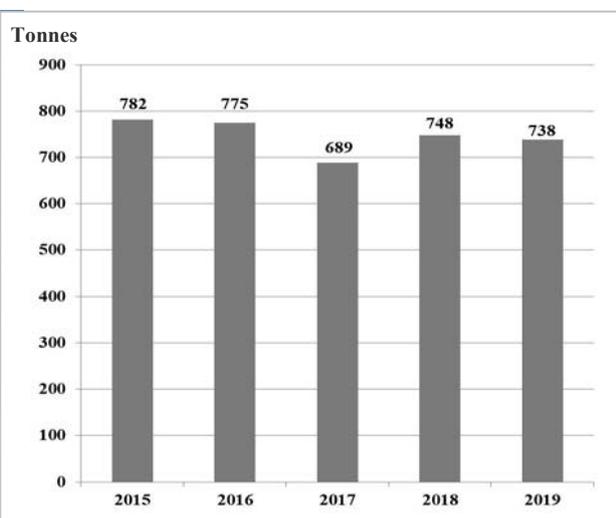
- Les OM de la Vallée du Brevon sont transportées par CSP jusqu'à l'usine d'incinération du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, située à Passy (cf. [photo 4](#)).

Cette UIOM, mise en service en 1995, est gérée depuis 2012 par la SET du Mont-Blanc, filiale de SITA-SUEZ Environnement qui exploite l'usine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

En 2019, l'usine, d'une capacité de 60 000 tonnes, a incinéré 59 077 tonnes de déchets dont 738 tonnes d'ordures ménagères en provenance directe de la Vallée du Brevon (cf. [figure 7](#)), soit une diminution de 1 % par rapport à 2018.



**Photo 4** : usine d'incinération de Passy



**Figure 7** : évolution des tonnages incinérés au SITOM

## FOCUS SUR LES USINES D'INCINERATION

### Principe de l'incinération

**L'incinération est un procédé de traitement thermique des déchets avec excès d'air. Il consiste à brûler les ordures ménagères (et les déchets industriels banals dits "assimilés") dans des fours spéciaux** adaptés à leurs caractéristiques (composition, taux d'humidité).

Le démarrage de l'installation nécessite un apport de combustible. Par la suite, l'alimentation en déchets permet l'auto-combustion. **L'incinération permet une réduction de 70 % de la masse des déchets entrants et de 90 % du volume.** La combustion doit être menée dans des conditions optimales et doit être assortie d'un traitement performant des fumées (cf. figure 8).

Les résidus de l'incinération se répartissent en deux catégories :

- les mâchefers (fraction solide des déchets qui résulte de leur combustion),
- les REFIOM, Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

**La combustion produisant de l'énergie, celle-ci peut être récupérée et valorisée. La valorisation de l'énergie produite peut se faire sous forme de chaleur, d'électricité ou d'une combinaison de ces deux formes (cogénération).**

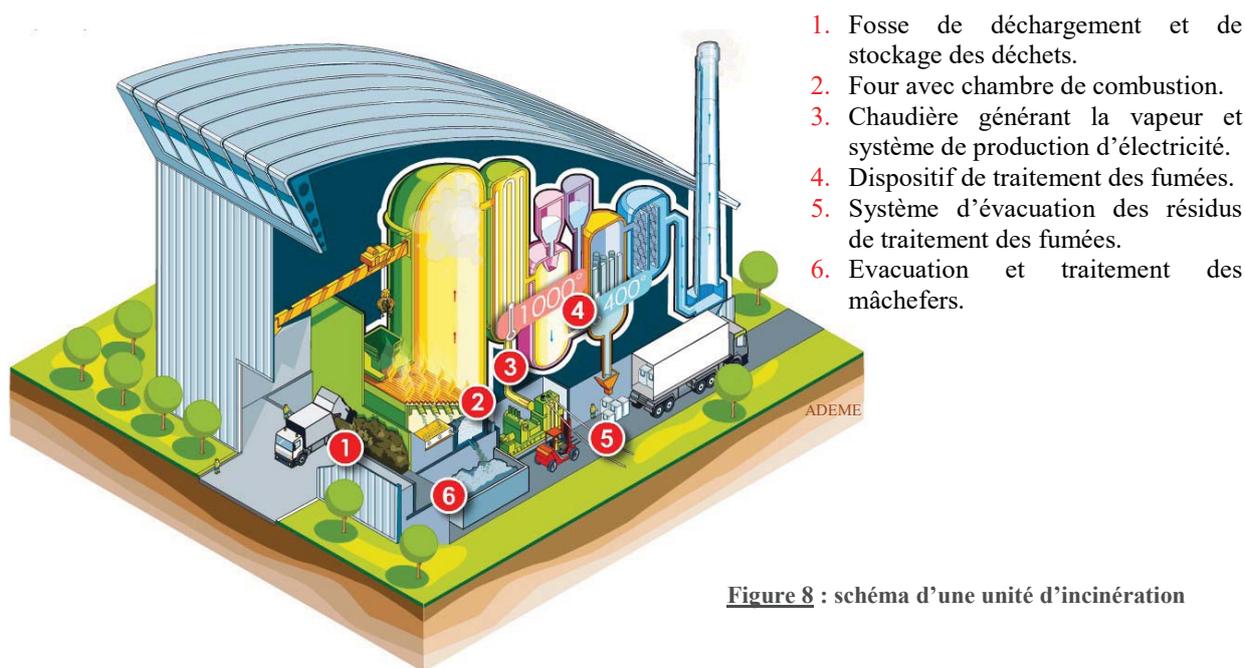


Figure 8 : schéma d'une unité d'incinération

L'incinération avec une valorisation énergétique performante est un outil de gestion des déchets permettant de valoriser le potentiel énergétique présent dans les déchets, et donc de limiter d'autant le recours à d'autres ressources d'origine fossiles et importées, dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion : prévention, réutilisation, recyclage dont valorisation organique, puis valorisation énergétique.

**L'incinération constitue une alternative à l'enfouissement des déchets dans des installations de stockage.**

## L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Thonon-les-Bains

Le Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC) a été créé en 1987 par Arrêté préfectoral n° 167 du 17 décembre 1987.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les membres du STOC sont les suivants :

- Thonon Agglomération,
- Communauté de communes du Haut Chablais,
- Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

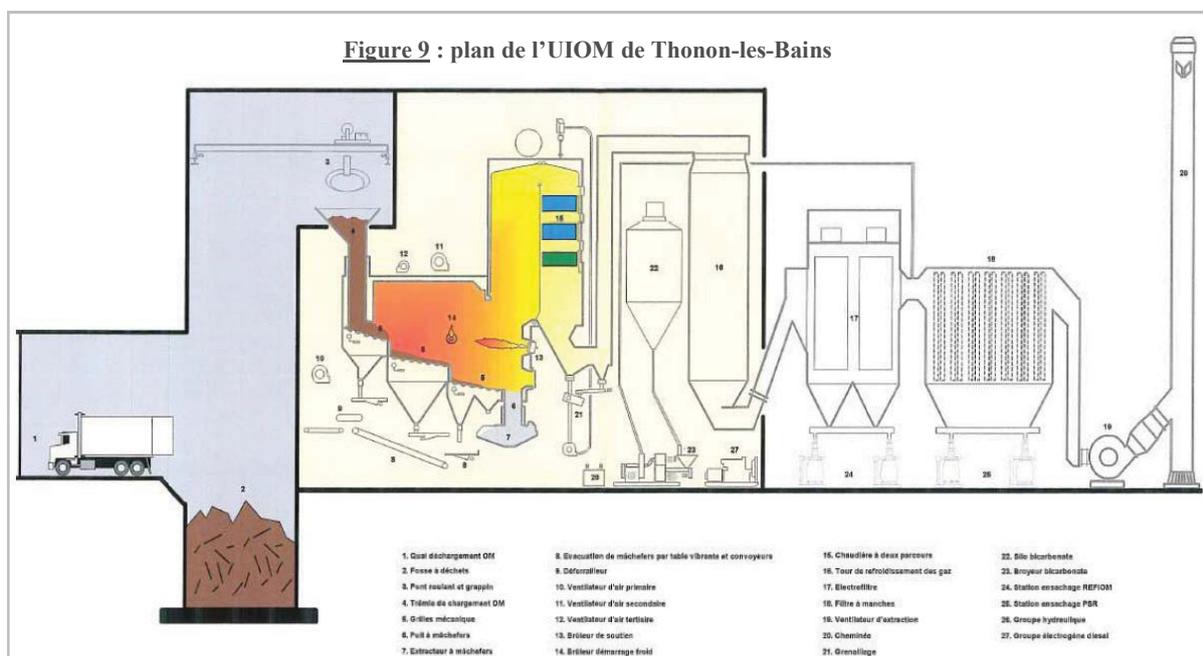


Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chaque membre.

La construction de l'unité a débuté en 1987 et l'usine a été mise en service au début de l'été 1988. Elle assure le traitement des ordures ménagères (cf. figure 9) ainsi que le traitement des déchets industriels et commerciaux apportés par les membres du syndicat ou les autres tiers autorisés.

La capacité d'incinération de l'usine est de 5 tonnes/heure.

L'Arrêté préfectoral n° 2012004-0037 du 4 janvier 2012 a fixé la capacité maximale de l'installation à 38 000 tonnes par an.



Lors des arrêts techniques programmés ou accidentels du four ou en cas de saturation, les OM sont transférées vers d'autres usines d'incinération : en 1<sup>er</sup> lieu vers celles qui ont signé une convention d'interdépannage avec le STOC, comme les UIOM de Passy (SITOM des Vallées du Mont Blanc), de Bellegarde-sur-Valserine (SIDEFAGE) ou de Marignier (SIVOM de la région de Cluses). En 2019, une nouvelle convention a été signée avec le SITOM Nord-Isère pour envoi vers l'UIOM de Bourgoin-Jallieu.

C'est la société SITA centre-est qui gère ces transferts et ces traitements, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au total, 5 955 tonnes ont été transférées en 2019, notamment vers l'UIOM de Passy qui a accueilli le plus de tonnages délestés : 2 065 tonnes.

**Au final, le four a fonctionné 7 631 heures (contre 8 118 heures en 2018) et a été arrêté 1 129 heures (642 heures en 2018), soit une disponibilité annuelle de 87 % et donc une baisse de 5,7 % par rapport à 2018.**

**Le taux horaire moyen d'OM incinérées est de 4,80 tonnes/heure.**

### ☀ **La performance énergétique :**

L'incinération des OM produit de la chaleur, qui est vendue par le STOC à des entreprises. En 2019, il y a eu une baisse de la consommation de la vapeur de 9 % et une diminution de la production de vapeur, suite à plusieurs arrêts techniques. Ces baisses ont engendré une diminution du rendement énergétique de l'usine.

### ☀ **Les résidus de traitement :**

L'usine a également produit des résidus ultimes d'incinération :

- **7 310 tonnes de mâchefers.** Ils sont stockés dans des alvéoles pour maturation pendant plusieurs mois, puis analysés et classés : soit valorisables et utilisés sur des chantiers de travaux publics, soit maturables et ils restent plus longtemps en maturation avant d'être à nouveau analysés, soit stockables et envoyés en centre d'enfouissement.
- **57 tonnes de métaux ferreux et 130 tonnes de métaux non ferreux.**
- **699 tonnes de REFOM et 304 tonnes de Produits Sodiques Résiduaire (PSR)** qui sont des fumées chargées en poussières et en polluants divers, filtrés. Les résidus sont alors stockés et dirigés vers un centre de traitement qui les transforme en mortier utilisé pour combler des galeries de sels en Allemagne.

### ☀ **Impact environnemental de l'usine :**

L'usine d'incinération est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ses activités. Elle est donc soumise à un programme de surveillance des rejets atmosphériques et notamment des campagnes annuelles de mesures de surveillance de l'impact de l'usine sur l'environnement.

Ces campagnes ont donc lieu une fois par an, depuis 2008.

La qualité de l'air est donc contrôlée (cf. [tableau 5](#)).

Paramètres		VLE jour	2015	2016	2017	2018	2019
Chlorure d'hydrogène	HCl	10	1,90	1,40	2,00	1,16	2,05
Fluorure d'hydrogène	HF	1	0,14	0,08	0,05	0,05	0,09
Dioxyde de soufre	SO2	50	16,50	4,50	1,20	0,56	1,02
Oxyde d'azote	Nox	200	123,00	111,00	109,00	94,11	92,98
Ammoniac	NH3	30	7,70	5,80	3,30	0,51	1,63
Monoxyde de carbone	CO	50	9,40	10,50	12,20	10,37	12,58
Carbone organique tota	COT	10	0,10	0,10	0,10	1,42	1,61
Poussières		10	0,80	1,00	1,30	1,95	1,56

**Tableau 5 : surveillance des rejets atmosphériques de 2015 à 2019**

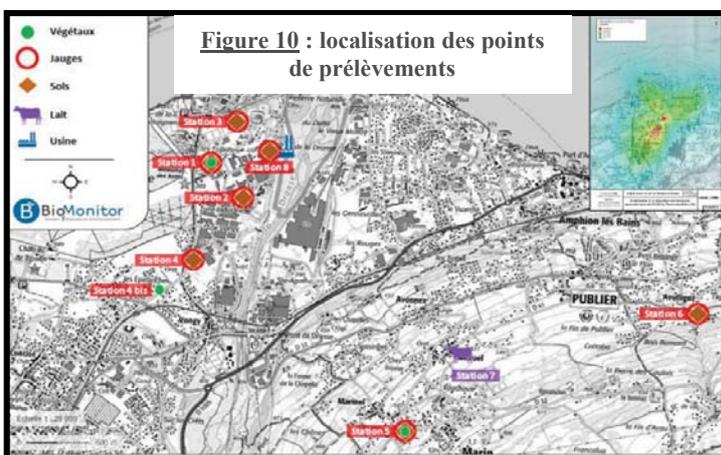
Il n'y a eu aucun dépassement au niveau des moyennes des valeurs annuelles des composés surveillés dans l'air par rapport aux valeurs réglementaires.

Au niveau des mesures journalières, les dépassements ont été limités à 23 h, donc en dessous des 60 heures autorisées (cf. [tableau 6](#)).

Année	Tous polluants	CO	SO2	Pouss.	HCL	HF	COT	NOx	NH3
		< 100	< 200	< 30	< 60	< 4	< 20	< 400	< 30
2015	13:30	11:00	0:00	0:00	2:30	0:00	0:00	0:00	0:00
2016	17:00	7:00	0:00	3:30	6:00	0:00	0:00	0:00	0:30
2017	17:00	10:00	0:00	0:00	7:00	0:00	0:00	0:00	0:00
2018	11:30	7:00	0:00	0:00	3:00	1:00	0:00	0:00	0:30
2019	23:00	12:30	0:00	0:00	2:30	0:00	2:00	0:00	6:00

**Tableau 6 : surveillance des dépassements des rejets atmosphériques de 2015 à 2019**

Pour compléter cette surveillance, un suivi de la qualité des sols, de légumes, de plantes aromatiques et de produits d'animaux (lait, œufs) est également effectué, grâce à des prélèvements sur différents sites, comme montré sur la carte ci-dessous (cf. [figure 10](#)).



- [Station 1](#) : végétaux et sols
- [Station 2](#) : sols
- [Station 3](#) : sols
- [Station 4](#) : sols
- [Station 4 bis](#) : végétaux
- [Station 5](#) : végétaux et sols
- [Station 6](#) : sols
- [Station 7](#) : lait
- [Station 8](#) : sols

**L'évolution des résultats obtenus depuis 2008 dans les prélèvements de sols et de légumes ne met pas en évidence de dégradation de la situation.**

### L'Unité d'Incineration des Ordures Ménagères de Passy

Elle bénéficie, depuis 2010, de la certification ISO 14 001 (système de management environnemental) et depuis décembre 2015 de l'ISO 50 001 (système de management de l'énergie).

#### **Le fonctionnement de cette UIOM (cf. [figure 11](#))**

Les camions qui amènent les déchets sont pesés sur un pont bascule automatique. Le quai de déchargement des déchets ménagers est entièrement couvert et maintenu en constante dépression afin d'éviter toute odeur à l'extérieur du site.

D'un volume de 4 000 m<sup>3</sup>, la fosse de stockage reçoit les déchets après le pesage. Deux ponts roulants ont été installés afin d'assurer une homogénéisation des déchets à introduire dans le four.

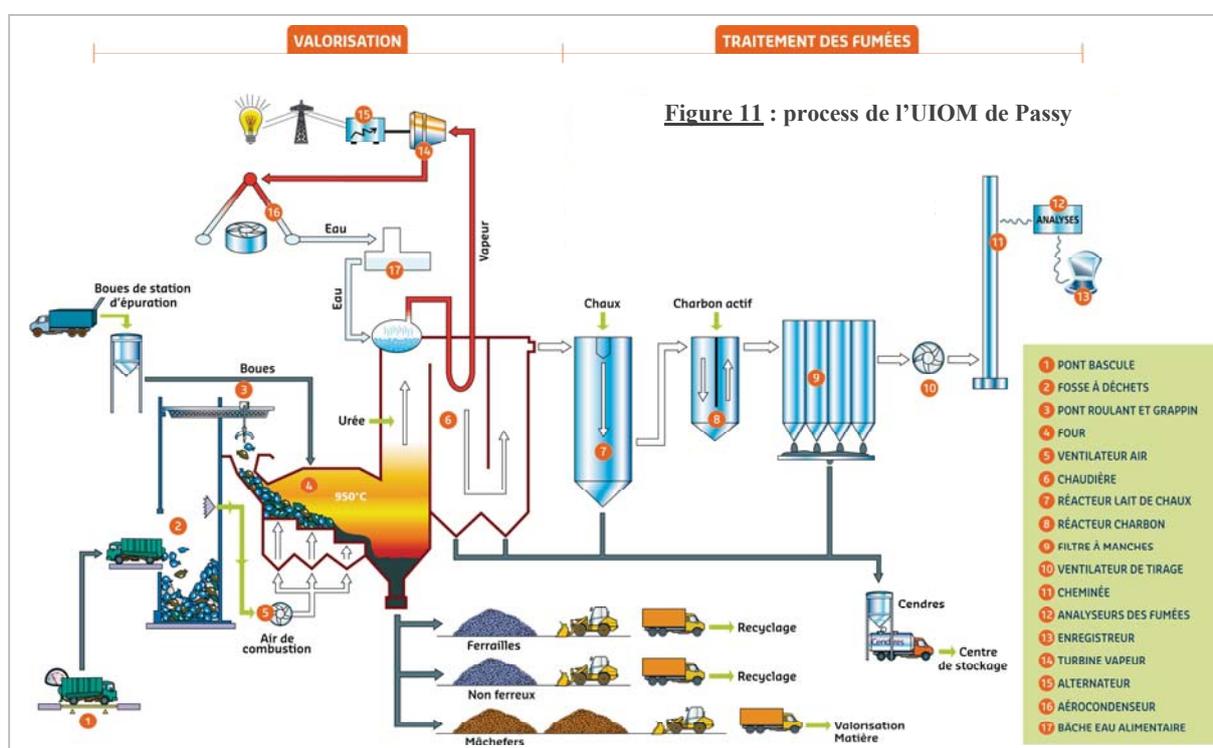
Après introduction dans la trémie d'alimentation, les déchets brûlent sur un plan légèrement incliné, constitué de trois grilles.

L'énergie produite est récupérée par une chaudière sous forme de vapeur surchauffée à 350° C et 40 bars. La vapeur est valorisée sous forme électrique grâce à un turboalternateur de 4 250 kW. La vente de l'électricité permet une économie importante sur les coûts d'exploitation de l'usine.

Les fumées sont traitées avant d'être rejetées dans l'atmosphère en quatre phases successives (injection d'urée liquide pour le traitement des oxydes d'azote, injection de chaux sèche pour capter les polluants gazeux acides, injection de coke de lignite pour le piégeage des dioxines, furanes et métaux lourds et dépoussiérage sur filtres à manches pour l'abattement des teneurs en polluants particulaires) auto-surveillées en continu afin de satisfaire en permanence aux exigences réglementaires.

## ❁ Les résidus de traitement :

- Les REFIOM sont ensachés en big bags pour être stockés en centre de stockage pour déchets dangereux.
- Les mâchefers issus de l'incinération sont criblés, broyés et déferrailés, puis contrôlés après une phase de maturation sur le site. Ils sont ensuite valorisés en technique routière selon la réglementation en vigueur, si leurs caractéristiques physico-chimiques sont conformes.
- Les métaux non-ferreux sont extraits des mâchefers pour être valorisés en sidérurgie.
- Les ferrailles sont valorisées en fonderies pour fabriquer des aciers de deuxième fonte.
- Les eaux du process de l'usine ainsi que les eaux de ruissellement issues de l'aire de maturation des mâchefers sont traitées. Depuis juillet 2008, elles sont filtrées puis réutilisées dans le procédé d'incinération, ce qui permet la réduction de la consommation d'eau et aucun rejet d'eaux process.

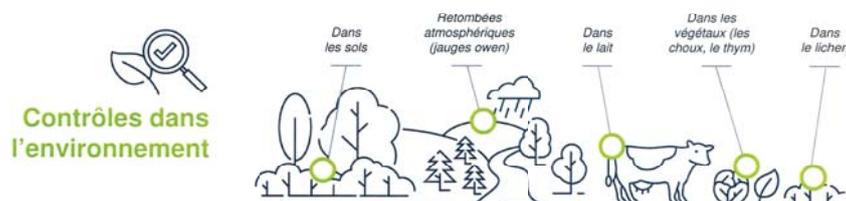


## ❁ Impact environnemental de l'usine :

En tant qu'ICPE, cette usine est soumise à une étroite surveillance de son impact sur l'environnement. L'Arrêté préfectoral d'exploitation impose des limites des rejets de polluants dans les fumées. Les polluants réglementés sont notamment les poussières, le monoxyde de carbone, l'ammoniac, le monoxyde et le dioxyde d'azote, le mercure...

L'ensemble des paramètres réglementés font l'objet d'analyses qui sont ensuite évaluées par deux laboratoires extérieurs agréés.

L'exploitant réalise aussi annuellement des prélèvements de sols, de végétaux, de lait et de lichens.



## D. La collecte et le traitement des emballages recyclables

Les emballages recyclables, également appelés multimatériaux, regroupent certains déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive peut être recyclée par processus industriel et ainsi participer à la création de nouveaux objets.

Ce sont les emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires, les bouteilles et les flacons en plastique, les cartonnettes et tous les papiers.



Consignes sur les CSE d'emballages

### ✚ Morzine, Avoriaz et les Gets

Les multimatériaux sont collectés en régie, plusieurs fois par semaine. La fréquence de collecte varie en fonction des saisons. En 2019, **409 tonnes d'emballages ont été collectées et acheminées vers le centre de tri d'Excoffier, à Villy-le-Pelloux.**

### ✚ La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Sevroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond

Les emballages ménagers recyclables sont collectés par l'entreprise Excoffier, une fois par semaine (voire deux en saisons).

En 2019, **259 tonnes de multimatériaux ont été collectées et acheminées vers le centre de tri d'Excoffier, à Villy-le-Pelloux.**

### ✚ Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux

Les emballages sont collectés par l'entreprise Ortec, une fois par semaine.

En 2019, **176 tonnes ont été envoyées vers le centre de tri d'Ortec à Thonon-les-Bains.**

Ce sont donc **844 tonnes d'emballages ménagers recyclables** qui ont été collectées sur les 15 communes de la CCHC en 2019, ce qui fait 65 kg/habitant en population permanente et 30 kg/habitant avec la population DGF.

Comme pour les OM, le tonnage des emballages ménagers varie en fonction des saisons (cf. figure 12).

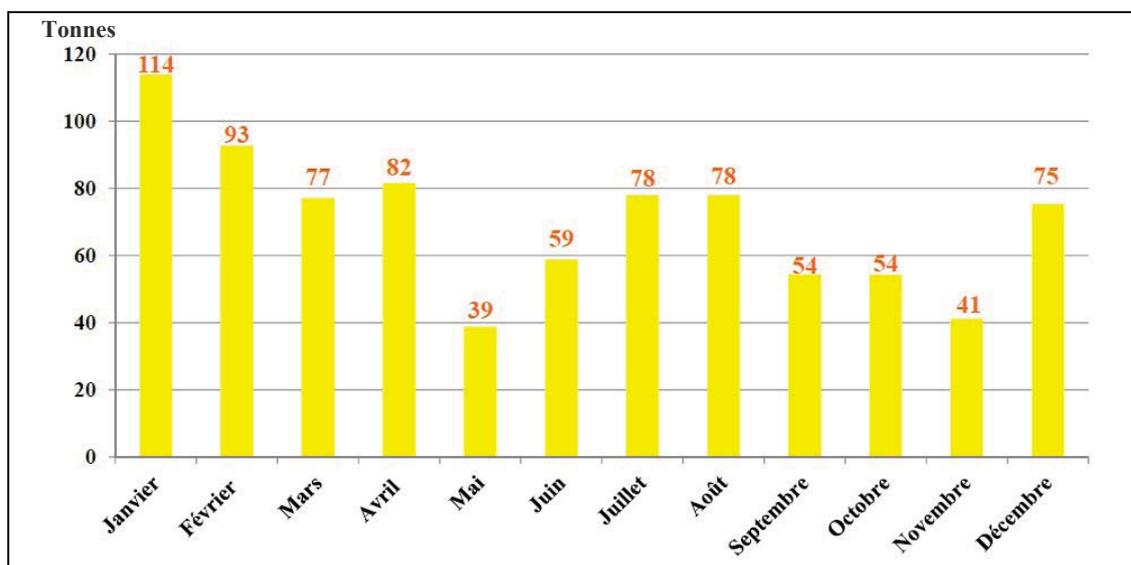


Figure 12 : évolution mensuelle du tonnage d'emballages recyclables

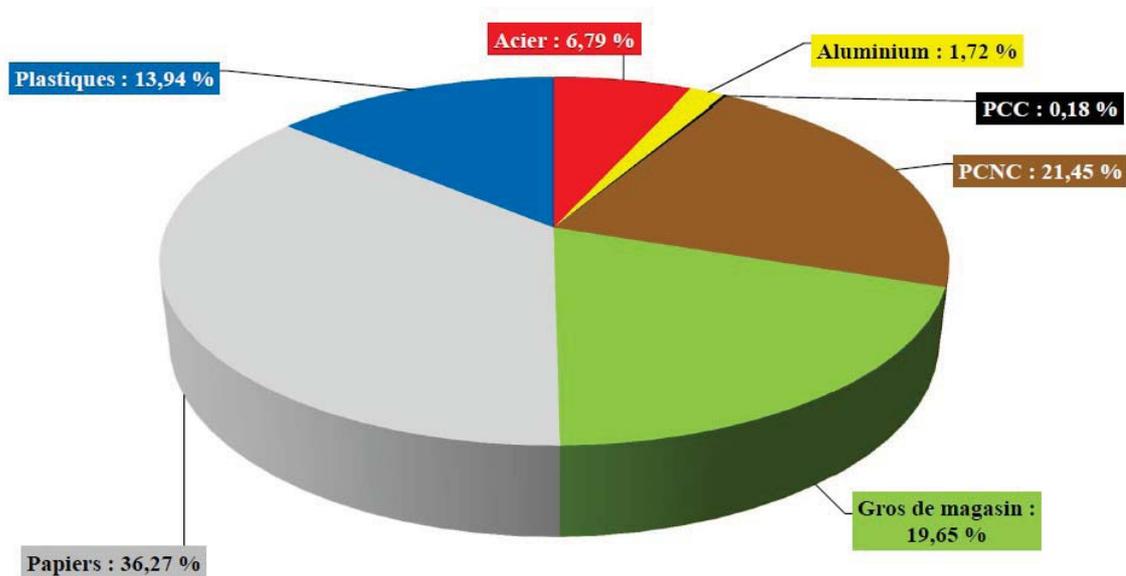
- ✚ Dans les centres de tri, les camions de collecte sont pesés et les déchets sont vidés dans les aires appropriées. **Ils sont ensuite triés manuellement ou mécaniquement et séparés en différentes catégories** (plastiques, acier, aluminium...), puis **conditionnés** (mis en balles) pour être **compactés afin d'optimiser leur transport**.

Régulièrement, des échantillonnages sont prélevés lorsque les camions contenant les emballages ménagers de la CCHC arrivent aux centres de tri, et ce, afin de connaître les caractéristiques du flux ; c'est ce que l'on appelle **des caractérisations**.

Ainsi, nous connaissons pour chaque prélèvement le pourcentage de chaque type de déchets : % d'acier, % d'aluminium, % de papiers, % de plastiques... et également le pourcentage de refus de tri.

En effet, tous les emballages ménagers triés et collectés ne vont pas être recyclés. Parmi tous les déchets, certains ne sont pas recyclables et ne devraient pas se retrouver avec les multimatériaux ; c'est ce que l'on appelle **les refus de tri ou les erreurs de tri**. En 2019, **123 tonnes de refus de tri ont été envoyées en incinération**.

Grâce aux caractérisations, le tonnage de chaque catégorie de produit, qui doit être expédié vers les filières de recyclage pour la CCHC, peut être calculé (cf. figure 13).



**Figure 13** : répartition des tonnages recyclés par type d'emballage

Au final, sur les 844 tonnes de multimatériaux collectées : 631 tonnes ont été expédiées vers les filières de recyclage, 123 tonnes de refus de tri ont été incinérées et il restait 90 tonnes de déchets à expédier dans les 2 centres de tri.

**85 % des emballages collectés ont donc été réellement recyclés.**

*A noter : en 2018, le taux était de 84 % donc plus faible qu'en 2019 !*

Les balles de déchets expédiées chez les repreneurs deviendront ensuite des matières premières secondaires et serviront à fabriquer de nouveaux produits : chaises, cartons... En outre, **le recyclage des emballages ménagers permet d'économiser des matières premières, des ressources naturelles, de l'eau et de l'énergie et contribue à limiter l'émission de gaz à effet de serre.**

## FOCUS SUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MENAGERS

Il est important de trier correctement tous ses emballages ménagers recyclables. Mais plusieurs questions reviennent souvent.

### **Que signifie le Point Vert ?**

Le Point Vert est le symbole de la responsabilité des entreprises qui financent le dispositif de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers.

Il incarne l'engagement de plusieurs dizaines de milliers d'entreprises qui participent et soutiennent financièrement le dispositif, qui réduisent leurs emballages et sensibilisent leurs consommateurs, via l'éco-organisme Citeo/Adelphe.

Il est aussi le symbole du dispositif mis en place : un modèle fondé sur la coopération et la mutualisation dans lequel tous les acteurs ont un rôle à jouer pour limiter l'impact environnemental des emballages.



### **ATTENTION : le Point Vert ne signifie pas que l'emballage est recyclable !**

Ce symbole a été créé en France il y a plus de 20 ans, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Cette REP s'inscrit pleinement dans le modèle d'économie circulaire qui vise à réduire l'impact environnemental des produits consommés.

Le Point Vert est un sigle sans frontières : c'est un symbole international qui témoigne partout de l'engagement en faveur du recyclage. Ces deux flèches entremêlées sont ainsi utilisées dans toute l'Europe.

Fin décembre 2016, les pouvoirs publics ont pris un décret pour la France supprimant l'obligation d'identifier les emballages pour lesquels les entreprises contribuent auprès d'Eco-Emballages. L'apposition du Point Vert n'est donc plus obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Quelles sont les consignes pour bien trier ?**

- En premier lieu, il faut se renseigner sur les consignes de tri appliquées sur le territoire de la collectivité où l'on se trouve. Pourquoi ? Parce que toutes les collectivités n'ont pas des consignes de tri identiques, notamment au niveau des plastiques.
- Il faut bien vider tous les contenants avant de les jeter, que ce soient les bouteilles et les flacons en plastiques ou les aérosols.
- Mais ce n'est pas utile de laver les emballages avant de les jeter. Pourquoi ? Car même s'il reste des traces, cela ne gêne pas leur recyclage et ce serait gaspiller de l'eau.
- Tous les papiers se trient et se recyclent même avec des agrafes, des spirales ou du scotch car en petite quantité, ils ne gênent pas le processus de recyclage.

Après avoir trié les déchets à la maison, sur le territoire de la CCHC il faut les amener jusqu'aux Points d'Apport Volontaire et les jeter en vrac (sans sac) dans les conteneurs semi-enterrés, en faisant bien attention de ne pas en tomber ou alors de les ramasser !

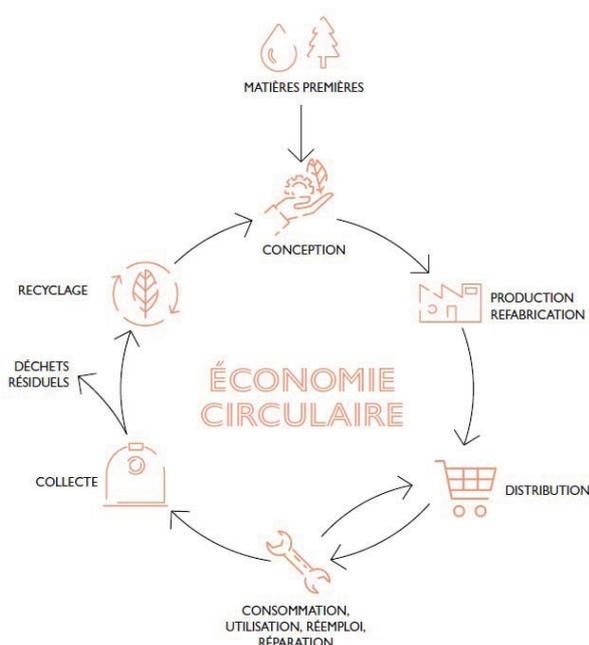
**TRIER C'EST BIEN, BIEN TRIER : C'EST MIEUX !**

## ✚ Pourquoi trier ses déchets ?

**Pour offrir une seconde vie aux produits usagés** (cf. figure 14).

En effet, le tri et le recyclage sont bénéfiques pour l'environnement et la planète, et ce, à plusieurs niveaux :

- ✦ Les économies d'énergie : toute fabrication de produits nécessite de l'énergie. Or, la production d'énergie et sa consommation exercent des pressions considérables sur l'environnement, notamment par l'utilisation de ressources non renouvelables et le rejet de polluants. Il faut savoir que beaucoup de produits exigent plus d'énergie lors d'une première production que pour une production issue du recyclage. *Exemple : 1 tonne de papiers recyclés = 10 MWh d'énergie économisée, soit 1 an d'énergie consommée par un foyer.*
- ✦ La préservation des ressources naturelles : la fabrication des emballages consomme des matières premières. L'aluminium est obtenu à partir de bauxite, le plastique est fabriqué avec du pétrole et les papiers et les cartons avec du bois. De plus en plus de produits sont fabriqués avec des matières issues du recyclage. *Exemple : le recyclage d'1 tonne de bouteilles en plastique permet d'économiser 600 kg de pétrole brut et 300 kg de gaz naturel.*
- ✦ La limitation des gaz à effet de serre : l'effet de serre est, à l'origine, un phénomène naturel indispensable à la vie qui permet à notre atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15° C. Mais il semble que les activités humaines, avec l'émission de gaz à effet de serre (GES), contribuent à l'augmentation de cette température et donc au phénomène de réchauffement climatique. En triant les déchets, on évite l'émission de certains gaz (CO<sub>2</sub>, méthane...). *Exemple : une famille de 4 personnes qui trie ses emballages permet d'éviter l'émission de 115 kg de CO<sub>2</sub> chaque année, soit l'équivalent de 717 km en voiture.*
- ✦ Le soutien à l'économie et à l'emploi : la mise en œuvre de la réglementation sur les déchets, en constante évolution, nécessite une technicité accrue et de nouveaux équipements pour la collecte et le traitement des déchets. La gestion des déchets est donc un secteur créateur d'emplois.



**Figure 14** : schéma de l'économie circulaire

## Que deviennent les déchets triés ?

Après leur passage par un centre de tri, les déchets triés sont expédiés vers les usines de traitement afin d'être recyclés.

Le recyclage consiste à réintroduire des déchets dans un cycle de production pour fabriquer des produits neufs. Ainsi, les matières qui composent les déchets seront utilisées en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Quel que soit le type de matériaux recyclables, la qualité des produits fabriqués à partir des matières premières issues du recyclage est équivalente à celle des produits fabriqués à partir des matières premières vierges.

### Trier, c'est faire de nos déchets des ressources ! Quelques exemples :



- ✦ **Acier** : sur 1 000 kg d'acier collectés, on obtiendra après recyclage 860 kg d'acier recyclé qui sera utilisé pour fabriquer des chariots de supermarché, des boules de pétanque ou encore de nouvelles boîtes de conserve.  
Avec 850 boîtes de conserves, on fabrique un lave-linge.



- ✦ **Aluminium** : sur 1 000 kg d'aluminium collectés, on obtiendra après recyclage 586 kg d'aluminium recyclé que nous retrouverons dans des tondeuses à gazon, des radiateurs ou des semelles de fers à repasser.  
Avec 230 canettes, on fabrique un cadre de vélo.



- ✦ **Papier-carton** : il se recycle jusqu'à 7 fois. Sur 1 000 kg de papiers-cartons collectés, on obtiendra après recyclage 825 kg de papiers-cartons qui seront utilisés pour fabriquer du nouveau papier, des emballages ou encore des produits d'isolation pour les bâtiments.  
Avec 1 boîte de céréales, on fabrique 1 boîte à œufs.



- ✦ **Bouteilles et flacons en plastique** : les bouteilles et les flacons que nous recyclons aujourd'hui sont fabriqués à partir de deux résines différentes : le PET et le PEHD. Sur 1 000 kg de PET collectés, on obtiendra après recyclage 725 kg de PET recyclés qui seront utilisés pour fabriquer des fibres textiles, du rembourrage pour l'industrie automobile ou de nouvelles bouteilles.  
Avec 67 bouteilles d'eau, on fabrique une couette.  
Sur 1 000 kg de PEHD collectés, on obtiendra après recyclage 679 kg de PEHD recyclés qui seront utilisés pour fabriquer des tuyaux, du mobilier urbain ou de nouveaux emballages.  
Avec 25 bouteilles de lait, on fabrique un arrosoir.



- ✦ **Briques alimentaires** : sur 1 000 kg de briques collectés, on obtiendra après recyclage 667 kg de fibres qui seront utilisés pour fabriquer du papier cadeau, des mouchoirs ou du papier essuie-tout.  
Avec 4 briques de jus de fruits, on fabrique un rouleau d'essuie-tout.

## E. La collecte et le traitement du verre

*Seuls les verres d'emballages doivent être triés, c'est-à-dire les bouteilles, les pots, les bocaux et les flacons ; surtout pas de porcelaine, de faïence ou de grès, ni de verres spéciaux, tels que les ampoules d'éclairage, les lampes, la vaisselle en verre ou les miroirs.*



Consignes sur les CSE de verre

### ✚ Morzine, Avoriaz et les Gets

C'est le prestataire Trigénium qui collecte les conteneurs semi-enterrés de verre recyclable, sur ces 3 stations, sauf à Avoriaz l'hiver où c'est réalisé en régie.

En 2019, **1 256 tonnes de verre ont été collectées.**

### ✚ La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Sevroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond

Les conteneurs semi-enterrés de verre sont collectés par Excoffier, une fois à deux fois par mois hors saison et deux fois par mois en été et en hiver, voire plus.

En 2019, **417 tonnes de verre ont été collectées.**

### ✚ Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux

Les conteneurs semi-enterrés sont collectés par Trigénium, deux fois par mois, avec une adaptation en fonction des saisons, comme pour la Vallée d'Aulps.

En 2019, **207 tonnes de verre ont été collectées.**

Comme pour les autres types de déchets collectés (OM et emballages ménagers), il y a des variations de tonnages entre les saisons (été et hiver) et hors-saison (cf. [figure 15](#)).

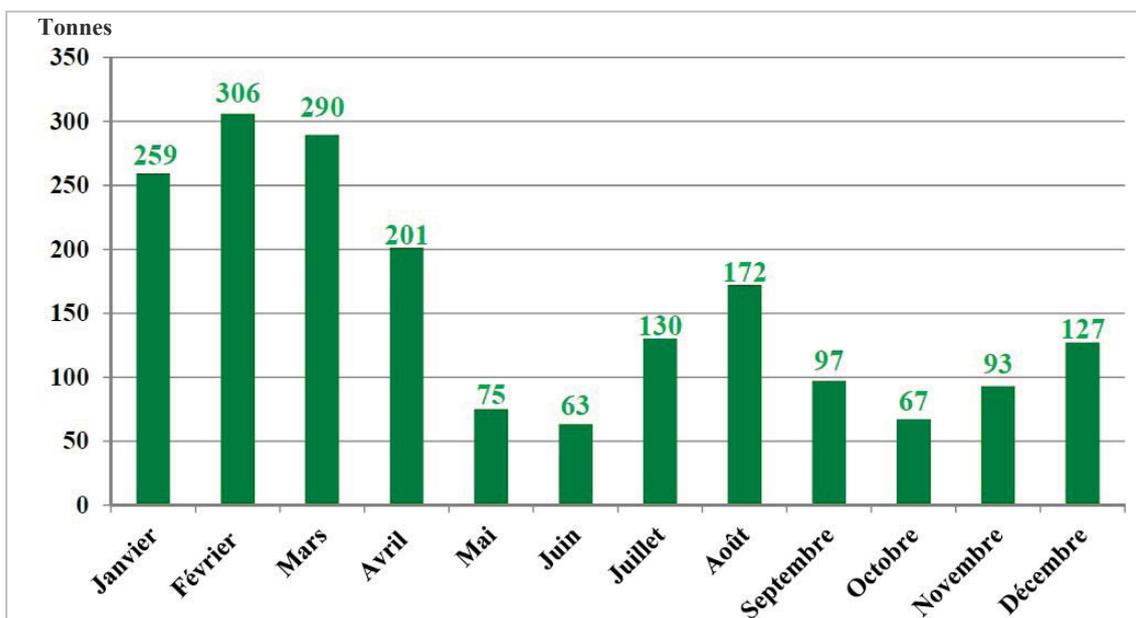


Figure 15 : évolution mensuelle du tonnage de verre

**Au total, 1 880 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de la CCHC, soit 145 kg/habitant, population permanente et 66 kg/habitant, population DGF.**

La moyenne en France est de 43 kg de verre/hab./an environ, en milieu rural qui est la zone qui a le plus fort taux de recyclage, par rapport aux milieux urbain, mixte-urbain...

## FOCUS SUR LE RECYCLAGE DU VERRE

Pionnière en matière de développement durable, l'industrie française du verre s'est lancée depuis 1974 dans une véritable politique de recyclage du verre. En effet, le verre possède la faculté de se recycler indéfiniment et à 100 %. Avec une bouteille usagée, on refait une bouteille neuve en tous points semblable à la précédente et ce cycle peut se reproduire à l'infini. De plus, pur, sain et naturel, le verre constitue le meilleur emballage pour les produits alimentaires (dû à l'absence de migration entre le contenant et le contenu). Il protège et est sans effet sur le goût ou l'odeur du produit. Totalement imperméable, le verre assure une conservation parfaite et de longue durée des produits.

### Cycle du verre :



### Quelques chiffres :

- 3,1 millions : c'est le tonnage de verre produit en France.
- 2 millions : c'est le tonnage de verre collecté.
- 77,9 % : c'est le taux de recyclage, soit plus de 3 bouteilles sur 4.
- 100 % du verre collecté est recyclé.

### Le traitement du verre :

A son arrivée dans un centre de traitement, le verre subit toute une série d'interventions :

- un tri qui élimine les métaux ferreux et non ferreux (acier, aluminium...),
- un tri optique au laser qui identifie et extrait les matériaux infusibles,
- un soufflage qui permet d'extraire les éléments légers : les bouchons, le papier...

Le verre est ensuite transformé en calcin, calibré à la demande des verriers pour refaire des emballages en verre.

La seule limite au recyclage du verre est la couleur. En France, la collecte est organisée en mélange et est composée de verre de couleurs différentes : vert, brun et incolore.

Avec ce verre collecté en mélange, on ne peut refaire que du verre de couleur.

Mais un tri complémentaire, le démélange permet de séparer le verre de couleur du verre incolore, ce qui permet la fabrication de nouveaux emballages de teinte claire.

A l'heure actuelle, **le recyclage du verre permet :**

- **d'éviter la mise en décharge** de plus de 2 millions de tonnes de verre par an,
- **d'économiser de l'énergie** (une augmentation de 10 % de verre recyclé en remplacement de matières premières vierges permet une économie d'énergie de 3 %),
- de **limiter le rejet de CO<sub>2</sub>** (une tonne de verre recyclée économise plus de 500 kg de rejet de CO<sub>2</sub>),
- de **diminuer le prélèvement de ressources naturelles** (pour chaque kg de calcin utilisé en remplacement de la matière première, on réalise une économie de 1,2 kg en matériaux vierges).

## Les questions fréquentes que l'on se pose sur le tri et le recyclage du verre :

- Pourquoi ne faut-il pas mettre le verre culinaire ni la vaisselle transparente dans les conteneurs de verre ?

*Le verre culinaire et la vaisselle en verre ont une composition chimique différente du verre d'emballage qui rend impossible leur intégration au calcin utilisé dans les fours verriers. La vaisselle transparente est en fait réalisée à partir d'une céramique qui fond à une température beaucoup plus élevée que le verre d'une bouteille. C'est ce que l'on appelle un infusible. Si on ne parvient pas à l'enlever avant enfournage, on retrouve ces morceaux dans les objets finis, ce qui entraîne des défauts dans les emballages.*

- Peut-on mettre les flacons de parfum vides dans les conteneurs à verre ?

*Oui, ils sont recyclables de la même façon que les pots, les bocaux et les bouteilles.*

- Faut-il ôter les capsules métalliques des bocaux et les bouchons des bouteilles ?

*Il est préférable de les enlever avant de déposer le verre d'emballage dans le conteneur. Les capsules restantes seront éjectées grâce au tri.*



- Les bocaux avec une monture métallique et la célèbre rondelle orange sont-ils recyclables ?

*Oui, ces bocaux sont recyclables et il est inutile d'enlever la monture métallique car elle sera éliminée grâce au tri.*

- Le verre collecté est-il réellement recyclé ?

*Oui. Les verriers s'engagent à reprendre le verre collecté par les collectivités et à le réintroduire dans leurs fours. Les collectivités signent des contrats de partenariat avec les sociétés agréées qui leur apportent un soutien financier à la tonne.*

- Tous les emballages en verre contiennent-ils du verre recyclé ?

*À l'origine, seuls les emballages en verre de couleur pouvaient être faits à partir de calcin. Maintenant, grâce aux techniques de démélange, le verre clair peut contenir également du calcin.*

- Les verreries françaises peuvent-elles absorber tout le verre collecté ?

*Oui, grâce aux nouvelles techniques de tri, l'incorporation de calcin est beaucoup plus importante, notamment dans la fabrication de verre clair.*

- Que devient le verre qui n'est pas mis dans les conteneurs et qui n'est pas recyclé ?

*Il part en enfouissement ou en incinération. Il est donc perdu à jamais et encombre inutilement les incinérateurs. Il faut, de plus, payer le coût de traitement.*

**« Recyclons toujours plus,  
recyclons toujours mieux ! »**



## F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CCHC gère 5 déchèteries situées aux Gets, à Avoriaz, à Morzine, au Biot et à Vailly.

Ces 5 sites bénéficient d'un règlement intérieur identique qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les déchets acceptés et refusés.

DECHETS ACCEPTES	DECHETS REFUSES
Cartons vides et mis à plat	Epaves de voiture
Bois	Cadavres d'animaux
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs...
Encombrants	Cuves, réservoirs, citernes à hydrocarbures
Déchets verts	Déchets industriels
Déchets inertes (gravats)	Amiante et matériel contenant de l'amiante
Verre	Médicaments et déchets contaminés de la profession médicale, sauf les DASRI acceptés
Plâtre	Déchets radioactifs
Emballages ménagers recyclables	Souches, arbres et terre
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	
Skis	
Ampoules et néons recyclables	
Pneus des véhicules légers	
Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, vernis, solvants, filtres à huile, ampoules, néons, piles, batteries, produits phytosanitaires...	Cette liste n'est pas exhaustive et limitative. Les gardiens doivent refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier pour sa santé, celle des usagers et pour l'environnement.
Textiles et chaussures (propres et en bon état)	
Huiles de vidange des particuliers	
Huiles de friture	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	

Le règlement indique aussi les tarifs des déchets payants :

Type de déchets	Particuliers	Professionnels
Bois	20 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	20 € le m <sup>3</sup>
DASRI	Gratuit	/
Déchets verts	20 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	20 € le m <sup>3</sup>
Déchets inertes (gravats)	15 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	15 € le m <sup>3</sup>
DEEE	Gratuit	60 € par an
DMS	2 € le kg	2 € le kg
Encombrants	30 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	30 € le m <sup>3</sup>
Plâtre	30 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	30 € le m <sup>3</sup>
Pneus	Gratuit	/
Skis	3 € la paire au-delà de 5 paires par an	3 € la paire

Les déchèteries ont également un système de gestion comprenant un logiciel de gestion et de facturation, des cartes d'accès (permettant l'accès aux 5 déchèteries) et des terminaux portables pour enregistrer tous les apports des usagers.

**Les particuliers comme les professionnels doivent donc obligatoirement présenter leur carte d'accès gratuite et nominative aux gardiens (cf. figure 16).**



**Figure 16 :**  
carte de déchèterie des particuliers



**Figure 17 :**  
terminal portable

**Les gardiens enregistrent ensuite dans le terminal (cf. figure 17) les volumes ou les quantités de déchets que les usagers apportent sur les sites, avant de les orienter vers les contenants de collecte adaptés.**

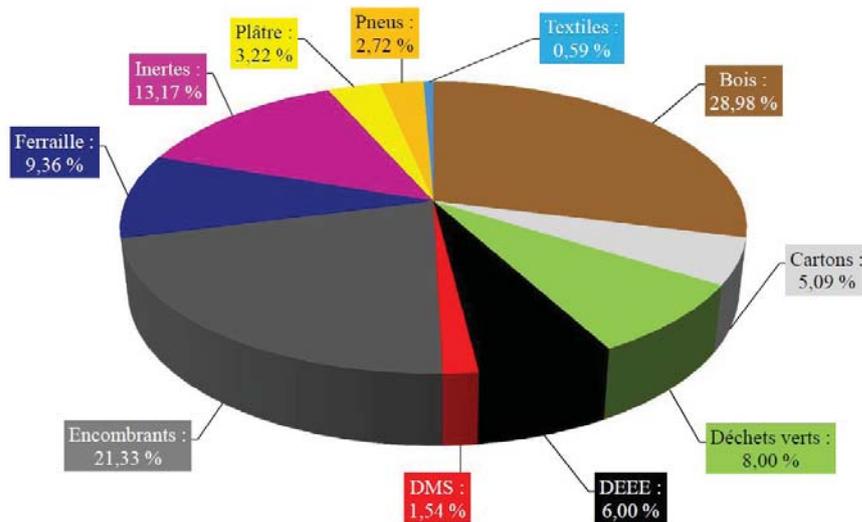
## 1) La déchèterie de Vailly



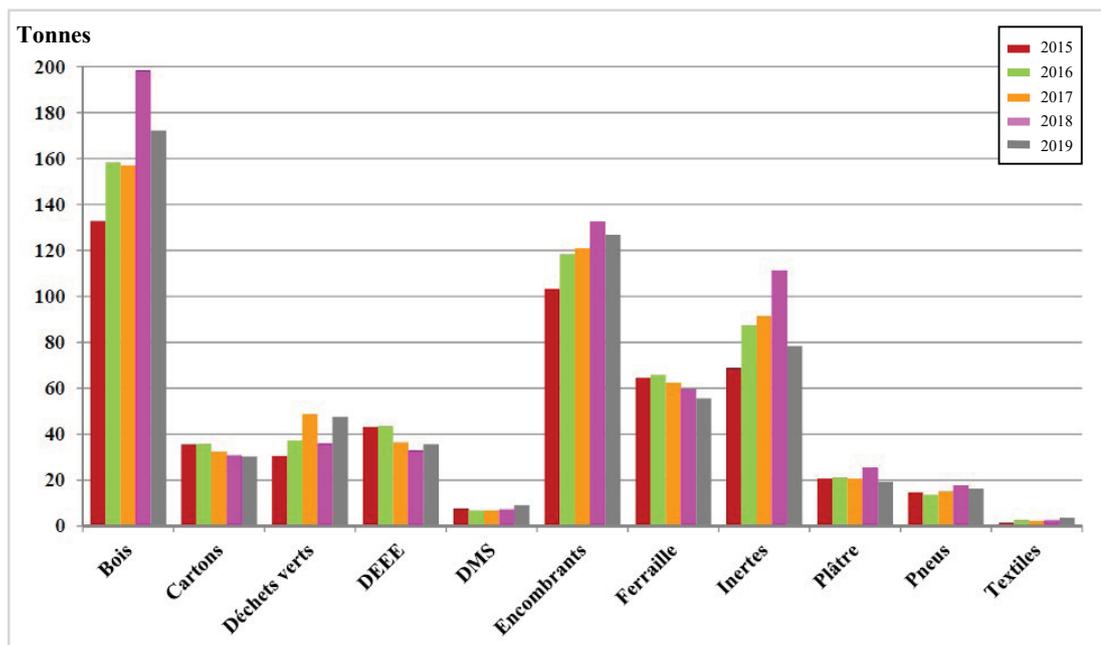
**Le tonnage total des déchets collecté en 2019 est de 594 tonnes** (cf. figure 18 pour visualiser la répartition par déchets).

Les tonnages ont baissé en 2019 de 9 % par rapport à l'année 2018 (cf. figure 19).

Les apports de certains déchets ont diminué : bois (- 13 %), encombrants (- 4 %) et déchets inertes (- 30 %). Le tonnage des déchets verts a quant à lui augmenté de 32 % et celui des DMS de 25 %.



**Figure 18** : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly

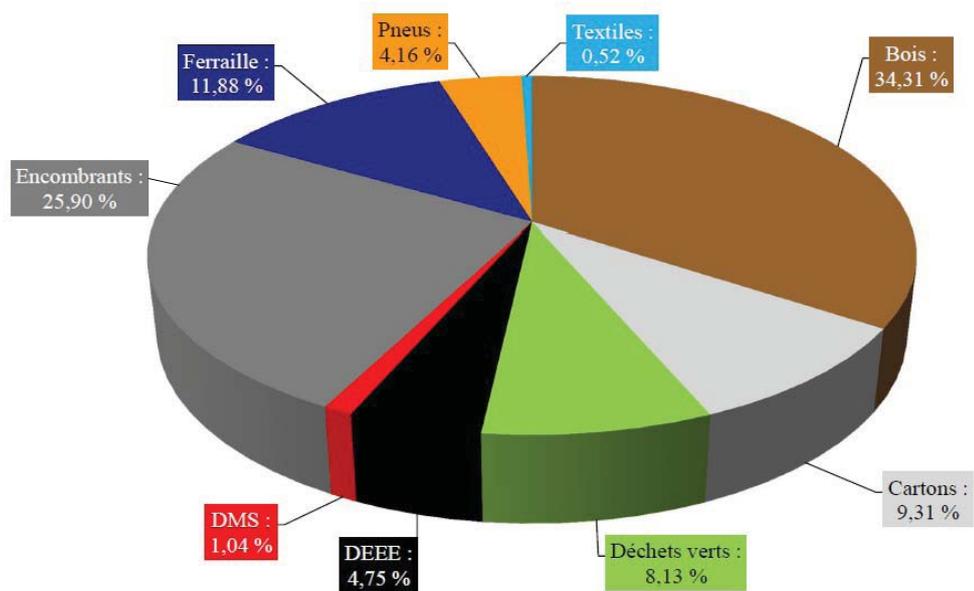


**Figure 19** : comparaison des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly entre 2015 et 2019

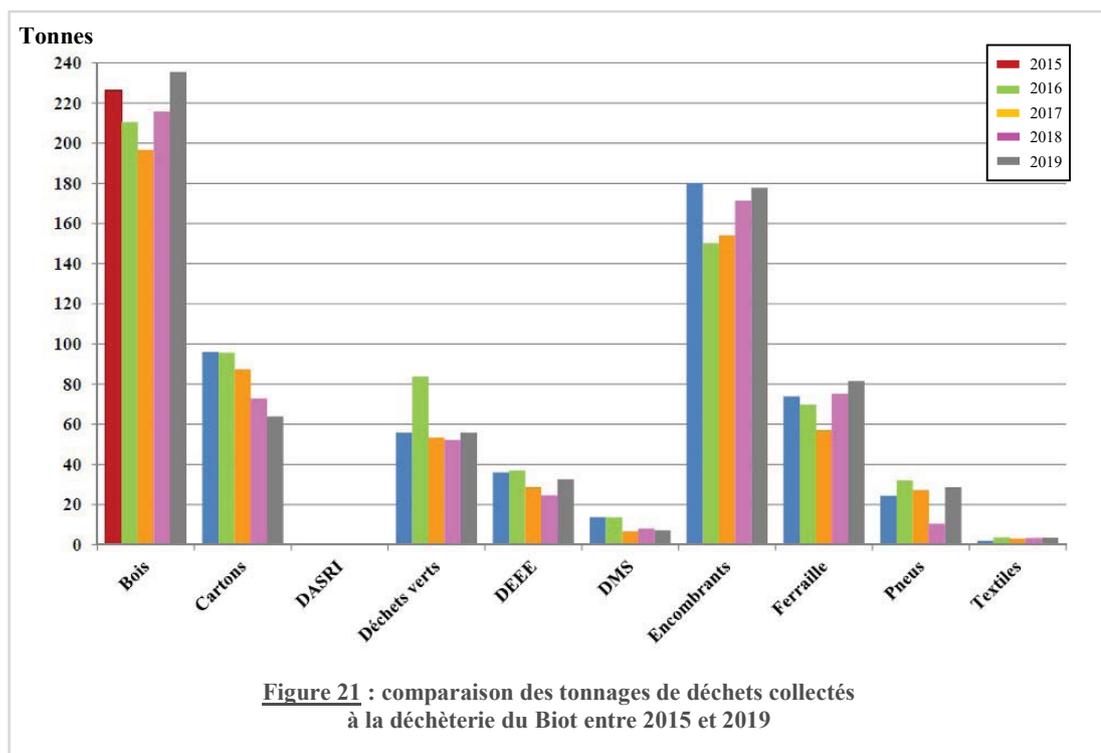
## 2) La déchèterie du Biot

Le tonnage total de déchets collecté en 2019 est de 686 tonnes (cf. figure 20 pour visualiser la répartition par déchets).

Le tonnage de déchets est en augmentation de 8 % en 2019 par rapport à 2018 (cf. figure 21). Le tonnage de la majorité des déchets a augmenté, sauf celui des cartons et des déchets ménagers spéciaux (DMS) qui a légèrement diminué.



**Figure 20** : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot



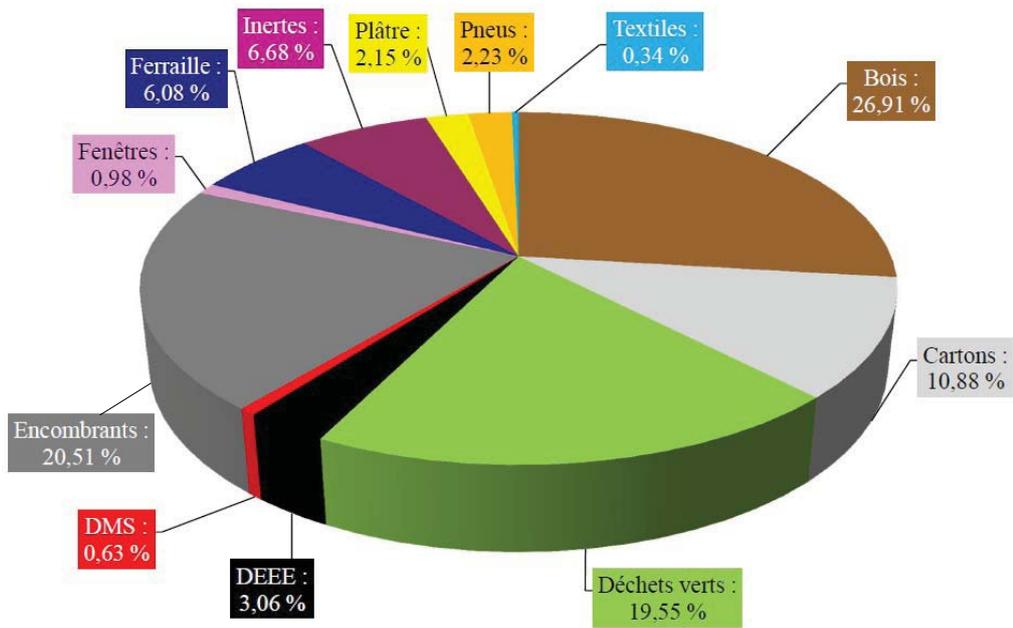
**Figure 21** : comparaison des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot entre 2015 et 2019

### 3) La déchèterie de Morzine

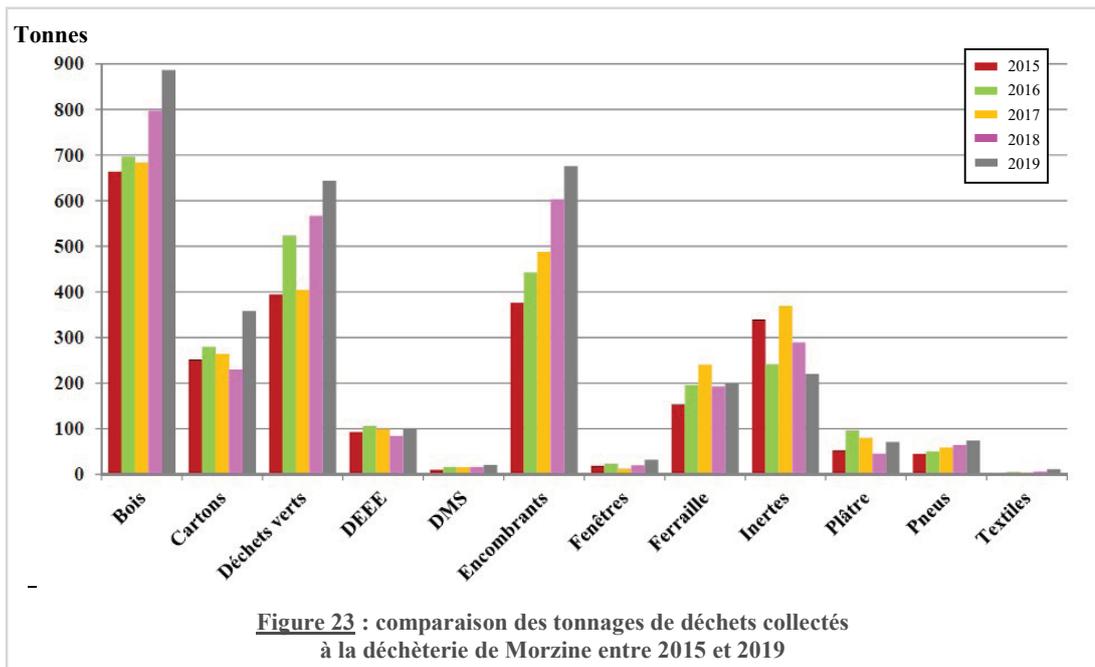


Le tonnage total de déchets collecté à Morzine en 2019 est de **3 292 tonnes** (cf. figure 22 pour visualiser la répartition par déchets), soit 13 % d'augmentation par rapport à 2018 (cf. figure 23).

Le tonnage de tous les déchets a augmenté, mis à part celui des inertes qui a diminué.



**Figure 22** : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine



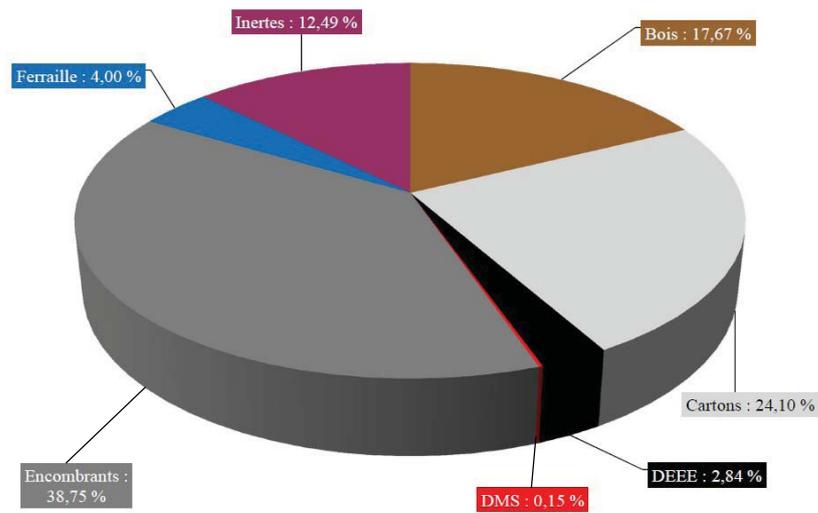
**Figure 23** : comparaison des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine entre 2015 et 2019

#### 4) La déchèterie d'Avoriaz

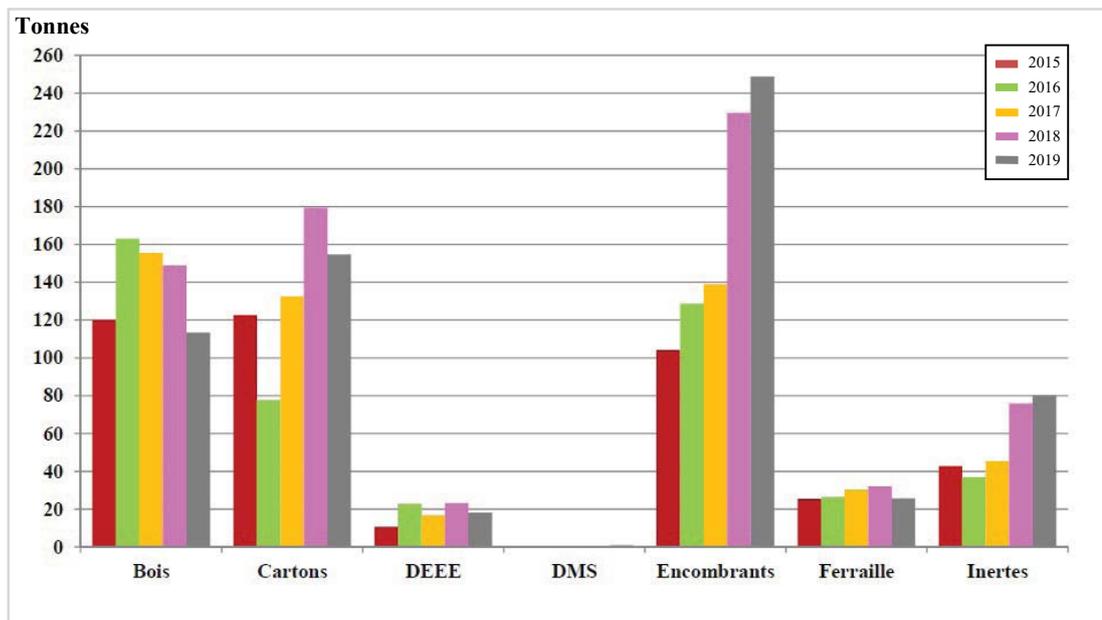


Le tonnage total de déchets collecté en 2019 à Avoriaz, est de 642 tonnes (cf. [figure 24](#) pour visualiser la répartition par déchets), soit une diminution de 7 % par rapport à 2018 (cf. [figure 25](#)).

Les tonnages de la majorité des déchets collectés ont diminué, sauf pour les encombrants et les inertes (+ 8 % et + 5 % respectivement).



**Figure 24** : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz



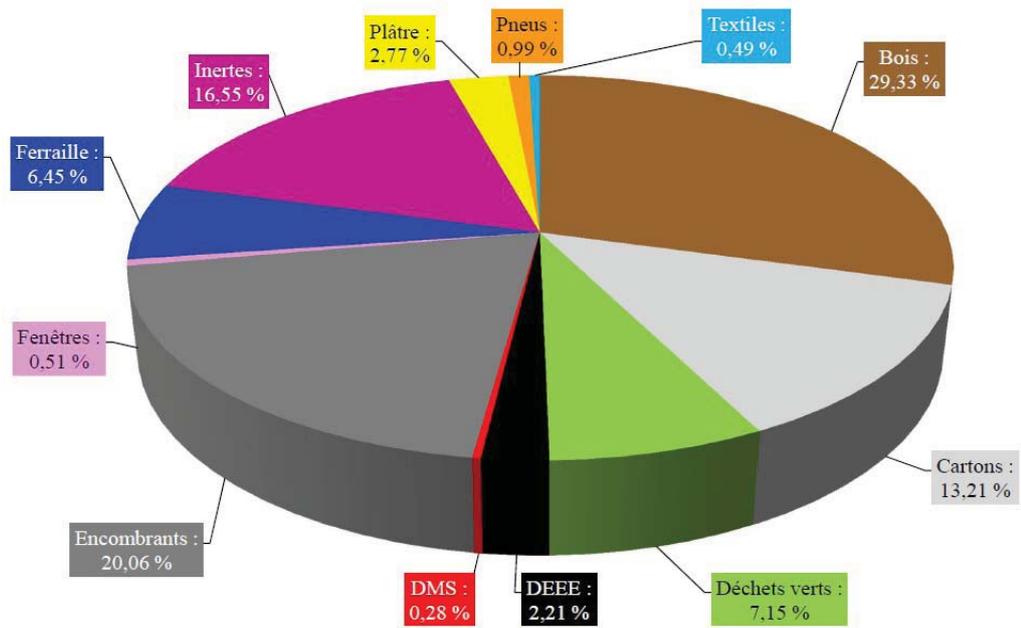
**Figure 25** : comparaison des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz entre 2015 et 2019

A noter : en 2019, la collecte des DMS (peintures, produits phytosanitaires...) a été mise en place à la déchèterie d'Avoriaz.

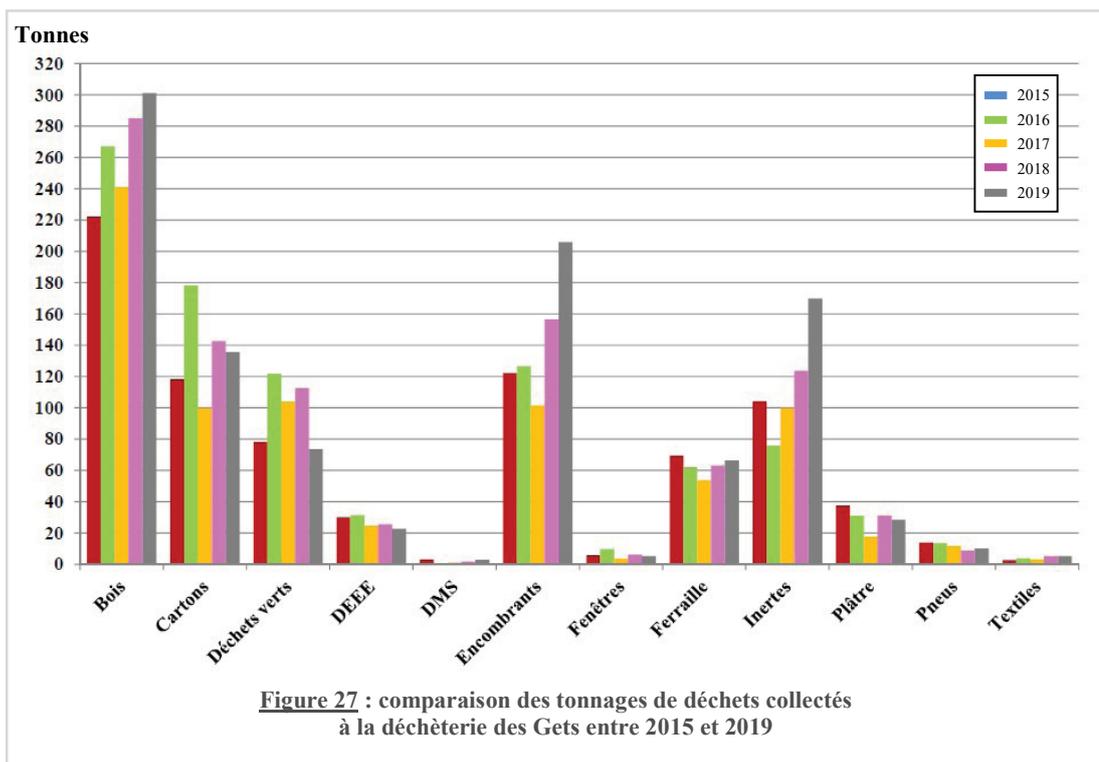
## 5) La déchèterie des Gets



Le tonnage total de déchets collectés sur ce site, en 2019, est de 1 027 tonnes (cf. figure 26), soit 7 % d'augmentation par rapport à 2018 (cf. figure 27). Le tonnage de tous les déchets a augmenté sauf celui des pneumatiques qui a légèrement baissé.



**Figure 26** : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets



En 2019, 6 241 tonnes de déchets ont été collectées dans les 5 déchèteries (cf. figure 28).

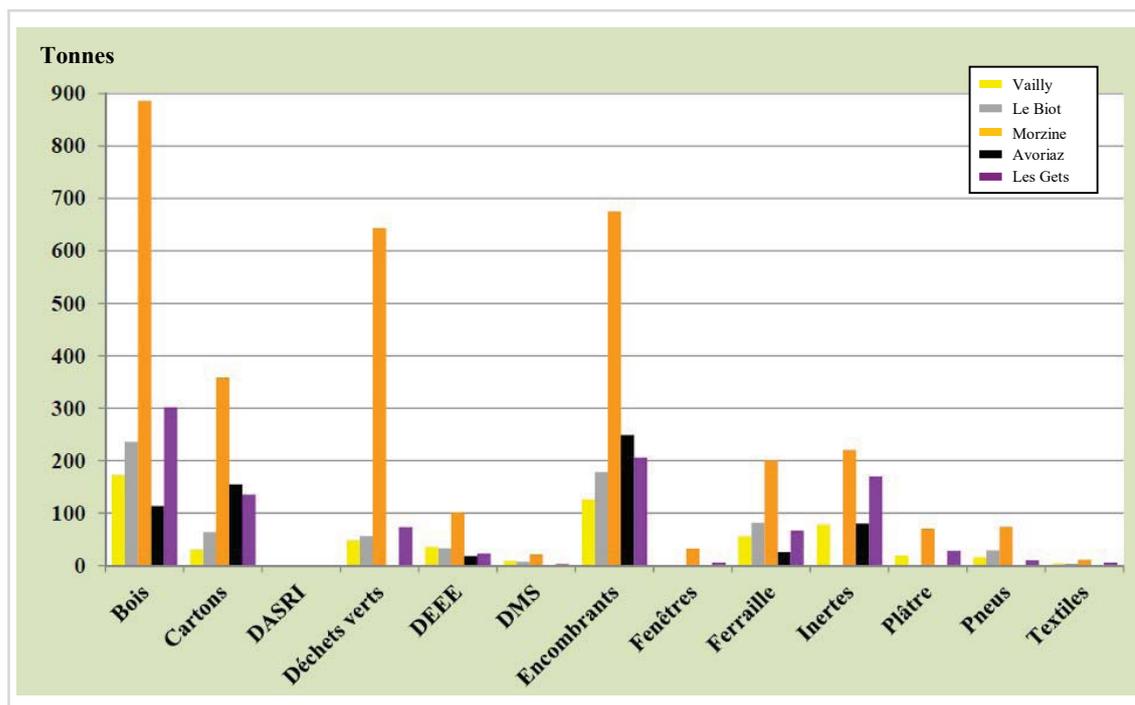


Figure 28 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries en 2019

Le traitement des déchets collectés dans les déchèteries dépend du type de déchets :

- ✓ Le bois est trié selon 2 catégories : le bois non traité, qui sera utilisé comme combustible pour des chaufferies à bois ou qui servira à fabriquer des panneaux de particules ; le bois traité, qui sera dirigé vers une chaufferie spécialisée ou qui sera broyé.
- ✓ Les cartons sont conditionnés en balles et expédiés chez un recycleur afin d'être valorisés sous forme de carton ondulé.
- ✓ Les DASRI sont éliminés dans des centres de traitement agréés (incinération).
- ✓ Les déchets verts sont transformés en compost normé.
- ✓ Les DEEE sont triés, dépollués et recyclés.
- ✓ Les DMS : cette catégorie regroupe de nombreux types de déchets : huiles de moteur, huiles de cuisine, peintures, produits phytosanitaires... Après leur collecte, ils sont dirigés vers des centres de traitement agréés où ils font l'objet d'une valorisation énergétique ou matière.
- ✓ Les encombrants sont incinérés.
- ✓ Les fenêtres sont démantelées puis les différents matériaux sont traités.
- ✓ La ferraille est triée pour séparer les matières de différentes qualités et les métaux ferreux et non ferreux, puis dirigée vers une fonderie où elle fera l'objet d'un recyclage matière.
- ✓ Les déchets inertes sont stockés dans des installations de stockage de déchets inertes.
- ✓ Le plâtre est recyclé.
- ✓ Les pneumatiques sont, selon leur état, soit vendus sur le marché de l'occasion, soit transformés en broyats valorisables pour le BTP.
- ✓ Les textiles sont soit recyclés, soit réutilisés.

## FOCUS SUR LES DECHETS VERTS

### 🚧 Que sont les déchets verts ?

Ce sont les déchets biodégradables des jardins :

- herbe issue de la tonte des pelouses,
- feuilles mortes,
- résidus d'élagage,
- résidus de taille des haies et des arbustes,
- résidus de débroussaillage,
- épiluchures.



L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

### 🚧 Peut-on brûler ses déchets verts ?

**NON !!!**

Le brûlage à l'air libre des déchets verts, comme le brûlage de l'ensemble des déchets, est interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

*A noter : les voisins incommodés par la fumée et les odeurs issues du brûlage peuvent également engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.*

LE SAVIEZ-VOUS ?

**50 KG**  
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS  
ÉMETTENT AUTANT  
DE PARTICULES QUE  
**9 800 KM**  
PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL  
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,  
**37 900 KM**  
POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE  
**48 000 DÉCÈS**  
PRÉMATURÉS PAR AN  
**DONT 1900**  
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION  
DE L'AIR PAR  
**LES PARTICULES  
FINES PM 2,5.**

(Étude Santé Publique France - 2016)

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants\*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

\*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

### 🚧 Que faire de ses déchets verts ?

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épiluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !

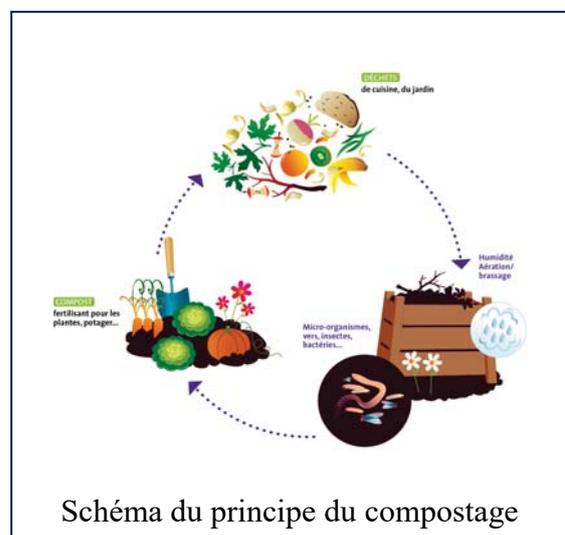
LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce **la tonte mulching**, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.



## G. Les collectes et le traitement des déchets d'Ardent à Montriond

Pendant la saison d'hiver, des bennes sont ajoutées au niveau du parking de la Télécabine d'Ardent, sur la commune de Montriond (cf. [photo 5](#)).

Une benne à cartons et une benne à OM sont installées fin décembre, afin d'accueillir notamment les déchets en provenance des professionnels du hameau des Lindarets (au-dessus d'Ardent), qui n'est pas accessible par la route en hiver.

Ces bennes sont retirées à la fin de la saison de ski, vers fin avril.

La fosse à verre est également mise en service pendant la même période.



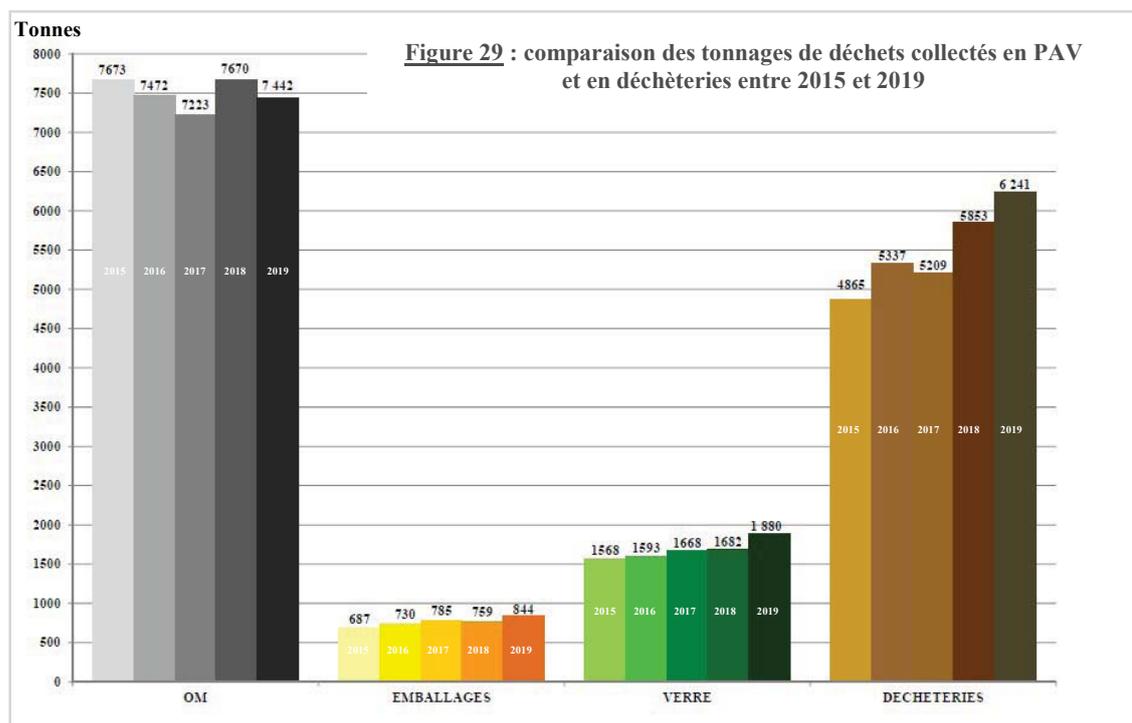
Photo 5 : quais d'Ardent

Ainsi, en 2019, **26 tonnes de cartons** ont été collectées par Excoffier et recyclées ; **98 tonnes d'OM** ont été collectées par CSP et incinérées au STOC.

Ces tonnages sont inclus, pour les cartons, dans le tonnage de cartons de la déchèterie du Biot et pour les OM, dans le tonnage total d'OM incinérées au STOC.

Le tonnage de verre collecté dans la fosse est également inclus dans le tonnage total de verre.

## H. Comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2015 et 2019



En 2019, les tonnages d'emballages et de verre recyclables ainsi que les déchets collectés dans les déchèteries ont augmenté, alors que le tonnage des ordures ménagères a diminué légèrement, par rapport à l'année 2018 (cf. [figure 29](#)) :

- OMR : - 3,20 %
- Tri : + 11,20 %
- Verre : + 11,80 %
- Déchèteries : + 6,60 %

## I. La prévention des déchets

Épuisement des ressources naturelles, changements climatiques, atteintes à la biodiversité... : les activités humaines exercent une forte pression sur l'environnement. Le domaine des déchets n'échappe pas à la règle. En effet, les quantités de biens consommés, particulièrement par les ménages, n'ont cessé d'augmenter depuis plusieurs décennies du fait de la croissance de la population et des modes de consommation. La gestion des déchets représente donc un enjeu majeur au niveau environnemental.

**Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas**, la politique française en matière de déchets, avec le Grenelle de l'Environnement, a souhaité renforcer la réduction des déchets à la source. Ainsi, les collectivités doivent réaliser un programme local de prévention des déchets afin de prévenir et de réduire la production de déchets en identifiant des gisements de déchets prioritaires ainsi que des publics cibles sur lesquels intervenir.

Bien que la CCHC n'ait pas encore réalisé ce document, elle intervient déjà dans ce sens, au travers de quelques actions :

- distribution d'autocollants "Stop Pub" pour prévenir la production de papiers,
- distribution de kits de compostage comprenant un bioseau, un mélangeur et un guide du compostage afin d'éviter l'apport de déchets verts en déchèteries,
- incitation au tri des biodéchets des professionnels, ce qui diminue le tonnage d'ordures ménagères...

Cependant, notre territoire très touristique est fortement dépendant de la fréquentation, de la météo et de la conjoncture économique.

Par conséquent, agir au niveau de la prévention des déchets afin d'en réduire la production est un véritable défi pour notre collectivité.

Le programme local de prévention des déchets permettra de définir de nouvelles actions ou de pérenniser celles déjà en mises en place.

Quelques pistes sont envisagées :

- incitation aux achats éco-responsables,
- incitation à un tri des emballages recyclables toujours plus poussé : guide de tri, formation dans les écoles, les centres de vacances,
- sensibilisation au gaspillage alimentaire...



## Quelques mots sur les achats éco-responsables...

La réduction des déchets s'opère dès l'achat dans les magasins, en privilégiant les produits moins générateurs de déchets et plus respectueux de l'environnement (eco-labellisés).

Voilà quelques conseils :



## Que faire pour éviter le gaspillage alimentaire ?

### 10 GESTES ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE



**Avant de partir faire les courses,** je rédige systématiquement la liste des produits dont j'ai besoin.



**Je fais mes courses dans le bon ordre** en finissant toujours par le frais puis le surgelé.



**Avant d'acheter un produit,** je m'assure de pouvoir le consommer dans les temps.



**Dans le réfrigérateur et les placards,** je range devant les aliments à consommer en priorité.



**Je conserve les aliments entamés** dans des boîtes hermétiques sur lesquelles je note la date de péremption.



**Je congèle certains aliments** pour allonger leur durée de vie et avant qu'ils ne soient périmés.



**Je nettoie régulièrement le réfrigérateur** pour éviter la prolifération de bactéries.



**J'enlève du bac ou de la corbeille** les fruits abîmés qui pourraient contaminer les autres.



**Je cuisine les justes quantités** en suivant les dosages indiqués sur les emballages ou les recettes.



**S'il y a des restes, je les place au réfrigérateur** pour les accommoder le lendemain.

8370



Pour en savoir plus : [casuffitlegachis.fr](http://casuffitlegachis.fr)



### III. Les indicateurs financiers

#### A. Les recettes de fonctionnement du service Déchets

Le service Déchets de la Communauté de communes est financé principalement par :

- ✦ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- ✦ La Redevance Spéciale (RS),
- ✦ La facturation des déchèteries,
- ✦ Les ventes de matériaux,
- ✦ Le soutien des éco-organismes.

##### 1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Pour financer la collecte des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs. Ainsi, selon les décisions des élus locaux, le service déchets est financé soit par une taxe (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou TEOM), soit par une redevance (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou REOM).

**Les élus de la CCHC ont choisi la TEOM comme principale source de financement des services de collecte et de traitement des déchets ménagers.**

Cette taxe concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

Si le bien est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives.

**La TEOM est due même si le service n'est pas utilisé** (par exemple, en cas de logements vacants).

Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par les Trésoreries, qui la leur reversent en prélevant des frais de gestion.

Les élus de la CCHC ont décidé fin 2016 de tendre vers un taux unique de TEOM à 6,30 % pour les 15 communes, d'ici 10 ans.

En 2019, les taux ont donc été modifiés dans ce sens.

Zones	Communes	TEOM 2018	TEOM 2019
1	Bellevaux - Lullin - Vailly - Reyvroz La Vernaz - La Forclaz - La Baume Essert-Romand - La Côte d'Arbroz - Montriond Avoriaz	7,66 %	7,49 %
2	Le Biot - Saint Jean d'Aulps	6,18 %	6,18 %
3	Seytroux	5,82 %	5,88 %
4	Morzine - Les Gets	5,26 %	5,39 %

**Pour l'année 2019, la CCHC a perçu 2 642 500 € de TEOM, ce qui représente environ 73 % du budget recettes de fonctionnement.**

## 2) La Redevance Spéciale

**La RS correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers (également appelés déchets assimilés), des prestations de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuées par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.**

Cette Redevance Spéciale a été créée par la **Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975**, mais c'est la **Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992**, reprise dans le **Code général des collectivités territoriales**, qui a rendu son institution obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993. **L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets assimilés du paiement de la TEOM.** Ce mode de financement vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cependant, la dernière loi de finances rectificative pour 2015 a simplifié les modalités de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

**L'Article 57 de cette Loi du 29 décembre 2015** a considérablement assoupli l'obligation d'institution de la Redevance Spéciale : ainsi, selon la nouvelle rédaction de **l'Article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales**, seules les collectivités n'ayant institué ni la TEOM ni la REOM devront mettre en place la Redevance Spéciale.

Cette disposition constitue une réponse au problème posé par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2014 stipulant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « n'a pas pour objet de financer l'élimination des déchets non ménagers alors même que la Redevance Spéciale n'aurait pas été instituée ».

**L'Article 1520 du Code général des Impôts** prévoit en effet désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ET des déchets assimilés.

**L'institution de cette Redevance Spéciale n'est donc plus obligatoire, comme c'était le cas auparavant mais cette redevance évite de faire payer les coûts relatifs à l'élimination des déchets non ménagers par les ménages et elle permet également de responsabiliser les producteurs de ces déchets assimilés.**

Par ailleurs, en 2015, la CCHC a uniformisé le mode de calcul de la RS pour tous les professionnels de son territoire, comme les élus l'avaient souhaité en 2014, suite à l'agrandissement de la Communauté de communes.

Cette redevance est perçue directement par la CCHC, contrairement à la TEOM qui est perçue par la Trésorerie.

**Pour l'année 2019, la CCHC a ainsi perçu 478 700 € de Redevance Spéciale, ce qui représente environ 13 % du budget recettes de fonctionnement.**

*Cas particulier des campings : les collectivités peuvent assujettir les exploitants des terrains de camping et de caravaning à une redevance spécifique, lorsqu'elles assurent l'élimination de leurs déchets. Elle est calculée en fonction du nombre de places disponibles ou en fonction du service effectivement rendu.*

*Au niveau de la CCHC, les campings ne font pas l'objet de cette redevance mais ils ont été intégrés dans les redevables de la Redevance Spéciale.*

### 3) La facturation des déchèteries

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les élus ont souhaité que les 5 déchèteries intercommunales aient un règlement intérieur identique. Les modalités d'accueil et les tarifs des déchets ont donc été modifiés afin d'être homogènes.

Ainsi, les particuliers ont pu déposer leurs déchets gratuitement, sauf pour certains qui sont devenus payants au-delà d'un volume annuel d'apport (4 m<sup>3</sup>).

En effet, les élus de la CCHC ont estimé qu'au-delà de 4 m<sup>3</sup> d'encombrants, 4 m<sup>3</sup> de bois, 4 m<sup>3</sup> de gravats, 4 m<sup>3</sup> de plâtre et 4 m<sup>3</sup> de déchets verts par an, la production supplémentaire ne relevait plus d'une production de déchets de particuliers.

Quant aux professionnels, ils sont facturés dès le 1<sup>er</sup> dépôt pour chaque type de déchet payant.

**La facturation a donc rapporté 54 924 €, soit 1,5 % du budget recettes de fonctionnement.**

### 4) Les soutiens des éco-organismes

L'éco-organisme **Adelphé** verse un soutien aux collectivités qui correspond **au financement de la collecte sélective : coûts de collecte et coûts de traitement des emballages recyclables.**

En 2019, un **acompte de 122 300 €** a été versé à la CCHC, puis une **régularisation d'un montant de 47 500 €** a été versée en 2020. **Le soutien total en 2019 a donc été de 169 800 €.**

**Citeo**, l'éco-organisme des papiers, verse également des soutiens aux collectivités pour la **collecte et le recyclage des papiers. Le montant du soutien 2019 a été de 13 729 €.**

Les **DEEE** collectés dans les 5 déchèteries de la CCHC font l'objet d'un soutien par un **éco-organisme, qui assure une mission d'intérêt général en mettant en place un dispositif de collecte, de dépollution et de recyclage de ces déchets.**

La CCHC a choisi de contractualiser avec l'éco-organisme **Eco-systèmes** qui regroupe plus de 75 % des metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques.

En 2019, **le soutien a été de 16 230 €.**



### 5) Les ventes de matériaux

**Les matériaux triés, issus de la collecte sélective, ainsi que le verre sont vendus aux recycleurs. La vente de ces déchets, devenus des matières premières secondaires, a rapporté 100 227 € à la CCHC en 2019.**

**Certains déchets collectés en déchèteries, comme les cartons et la ferraille sont également vendus à des repreneurs, qui vont les traiter et les recycler.**

**Ainsi, la CCHC a perçu 130 500 €, en 2019.**

## 6) Budget global des recettes de fonctionnement

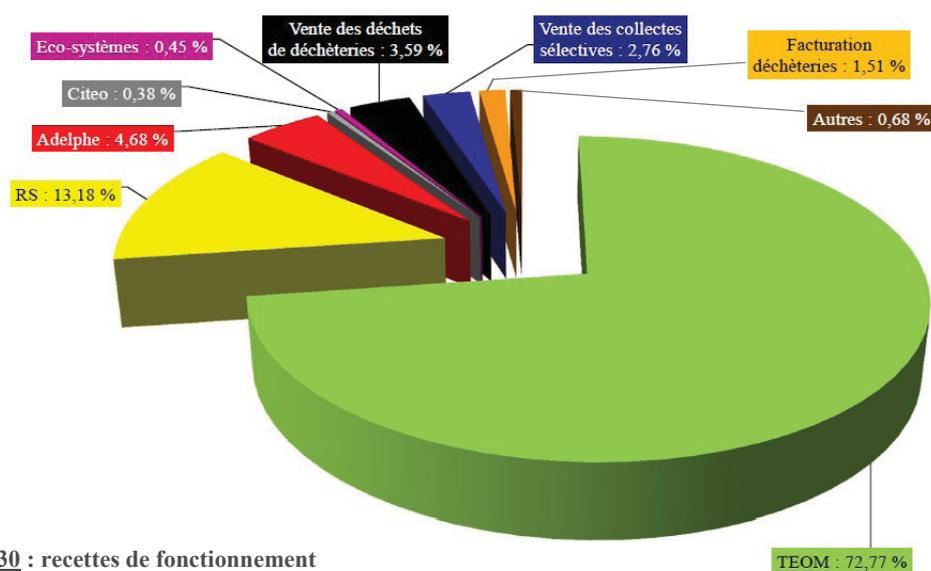


Figure 30 : recettes de fonctionnement

## B. Les dépenses de fonctionnement du service déchets

Les principales sources de dépenses du budget des déchets sont :

- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre,
- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des déchets de déchèteries,
- ✦ Le personnel.

### 1) Coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre

Le tableau ci-dessous (cf. tableau 7) présente les coûts liés à la collecte des déchets par les prestataires (les coûts de collecte en régie ne sont pas comptabilisés) et les coûts de traitement des OM, des multimatériaux et du verre.

	Collecte et transport	Traitement	Total
<b>OM</b>	164 905 €	806 842 €	<b>971 747 €</b>
<b>Multimatériaux</b>	105 779 €	86 711 €	<b>192 490 €</b>
<b>Verre</b>	62 009 €	0 €	<b>62 009 €</b>
<b>Total</b>	<b>332 693 €</b>	<b>893 553 €</b>	<b>1 226 246 €</b>

Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre

### 2) Coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries

Dans les 5 déchèteries, ce sont des prestataires qui interviennent.

La CCHC paie donc des coûts de location des bennes (sauf à Vailly où les bennes ont été achetées auparavant par le SIHC), des coûts de collecte et des coûts de traitement pour la plupart des déchets : encombrants, bois, déchets verts, DMS...

**Le montant de ces prestations s'élève à 695 629 € pour l'année 2019, soit 23 % du budget dépenses.**

### 3) Coûts liés au personnel

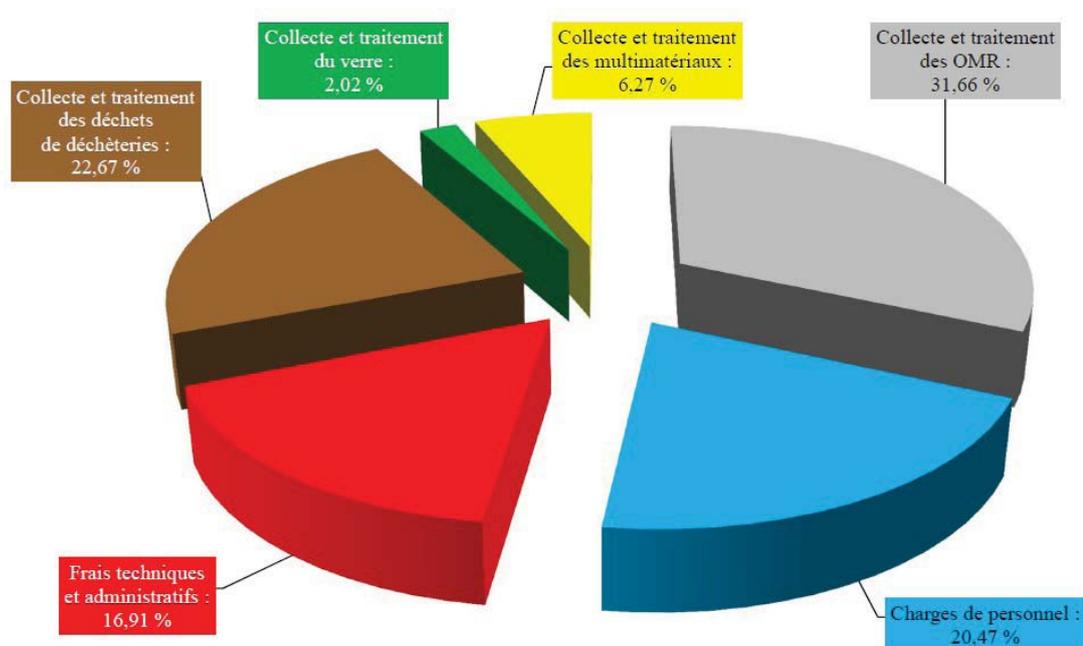
Le service Déchets compte 1 responsable de service et 17 équivalents-temps plein, qui s'occupent des collectes en régie, des déchèteries et du nettoyage et du déneigement des PAV.



Ponctuellement, des agents du service voirie viennent en renfort, notamment lors d'arrêts maladies ou en hiver afin d'aider au déneigement et au nettoyage des PAV des 2 vallées.

**Le budget lié aux frais de personnels est de 628 197 €, soit environ 20 % du budget dépenses.**

### 4) Budget global des dépenses de fonctionnement



**Figure 31 : dépenses de fonctionnement**

## IV. Conclusion et perspectives

- ✚ La production d'ordures ménagères a baissé de 3,20 % en 2019, après une hausse de 5,90 % entre 2017 et 2018, alors que le tonnage baissait depuis 2015. Les tonnages d'emballages et de verre recyclables ne cessent d'augmenter depuis 2015, ce qui est encourageant car le recyclage des emballages et du verre permet de faire des économies d'énergie, de ressources naturelles et d'eau notamment. Dans les déchèteries, une augmentation du tonnage de déchets a été constatée (+ 6,60 %), avec près de 400 tonnes de plus qu'en 2018. C'est la deuxième année consécutive que le tonnage augmente en déchèteries : + 12 % entre 2017 et 2018, ce qui fait une augmentation de près de 20 % en deux ans. Comment interpréter ces fluctuations ? Il est difficile de donner des explications mais le fait est que la production de déchets dans notre territoire est étroitement liée à la fréquentation touristique. Suivant les conditions météorologiques et d'enneigement, les taux de remplissage des stations varient et la production de déchets également.
- ✚ Des efforts doivent, toujours et encore, continuer à être faits au niveau de la qualité du tri des déchets, en particulier pour la collecte sélective, mais aussi pour le verre et dans les déchèteries. En effet, le traitement des déchets recyclables (cartons, ferraille, emballages ménagers...) reste toujours moins onéreux que le traitement des déchets incinérables (OM, encombrants...).
- ✚ Il faut aussi se rappeler que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !
- ✚ Un effort doit également être réalisé au niveau des dépôts sauvages. Les PAV ne sont pas des mini-déchèteries. Abandonner ses déchets sur la voie publique est passible de contravention et susceptible de polluer les eaux et les sols, en plus de la pollution visuelle que cela représente ! Par ailleurs, les conteneurs semi-enterrés d'OM, d'emballages recyclables et de verre recyclable ne sont pas prévus pour accueillir des gravats, des skis, des cartons, du bois... Ces comportements endommagent les conteneurs ainsi que les compacteurs des camions, qu'il faut faire réparer, ce qui déstabilise le service et engendre des coûts supplémentaires. Nous comptons donc sur les usagers pour ne plus mettre n'importe quel déchet dans les conteneurs et ne pas abandonner leurs déchets devant les PAV.

### Les perspectives pour l'année 2020 :

- ✦ Un programme de changement de conteneurs semi-enterrés sur les communes de Morzine et des Gets devra être envisagé car les conteneurs sont abîmés et ne permettent plus de collecter en toute sécurité pour les agents.
- ✦ L'achat d'un nouveau camion de collecte devra être lui aussi à l'ordre du jour car les camions actuels commencent à faire l'objet de beaucoup de réparations dues au vieillissement de notre parc.
- ✦ Il est également envisagé de refaire complètement la déchèterie des Gets.

**Rappelons-nous qu'il n'y a pas de petit geste en faveur de l'environnement et que réduire sa production de déchets commence lorsque nous faisons nos courses !**

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

- Figure 1 : carte des communes composant la CCHC  
Figure 2 : tonnages de déchets collectés  
Figure 3 : tonnages des déchets collectés en déchèteries  
Figure 4 : synoptique des flux  
Figure 5 : évolution mensuelle du tonnage des OM  
Figure 6 : évolution des tonnages incinérés au STOC  
Figure 7 : évolution des tonnages incinérés au SITOM  
Figure 8 : schéma d'une unité d'incinération  
Figure 9 : plan de l'UIOM de Thonon-les-Bains  
Figure 10 : localisation des points de prélèvements  
Figure 11 : process de l'UIOM de Passy  
Figure 12 : évolution mensuelle du tonnage d'emballages recyclables  
Figure 13 : répartition des tonnages recyclés par type d'emballage  
Figure 14 : les acteurs du cycle de vie des emballages recyclables  
Figure 15 : évolution mensuelle du tonnage de verre  
Figure 16 : carte de déchèterie des particuliers  
Figure 17 : terminal portable  
Figure 18 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly  
Figure 19 : comparaison des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly entre 2015 et 2019  
Figure 20 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot  
Figure 21 : comparaison des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot entre 2015 et 2019  
Figure 22 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine  
Figure 23 : comparaison des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine entre 2015 et 2019  
Figure 24 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz  
Figure 25 : comparaison des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz entre 2015 et 2019  
Figure 26 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets  
Figure 27 : comparaison des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets entre 2015 et 2019  
Figure 28 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries en 2019  
Figure 29 : comparaison des tonnages de déchets collectés en PAV et en déchèteries entre 2015 et 2019  
Figure 30 : recettes de fonctionnement  
Figure 31 : dépenses de fonctionnement

## LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : population 2019 de la CCHC  
Tableau 2 : budget de fonctionnement simplifié du service déchets  
Tableau 3 : densité de population sur le territoire de la CCHC  
Tableau 4 : parc de contenants sur le territoire de la CCHC  
Tableau 5 : surveillance des rejets atmosphériques de 2015 à 2019  
Tableau 6 : surveillance des dépassements des rejets atmosphériques de 2015 à 2019  
Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre

## LISTE DES PHOTOS

- Photos 1 et 2 : la fosse à verre, la benne à cartons et la benne OM  
Photo 3 : usine d'incinération de Thonon-les-Bains  
Photo 4 : usine d'incinération de Passy  
Photo 5 : quais d'Ardent



# QU'EST-CE QUE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

**1 QUEL EST LE PROBLÈME ?**

**ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

TRANSPORT    AGRICULTURE    ÉNERGIE

**DÉFORESTATION**

13 MILLIONS D'HECTARES/AN

**+1,1°C**  
ENTRE 1850 ET 2017

**HAUSSE DU NIVEAU DES MERS**

1998 → 2018

**+8,8 CM**

**LES ÉVÉNEMENTS EXTRÊMES SE MULTIPLIENT**

VAGUE DE CHALEUR

INONDATIONS    TEMPÊTES

© source : Nasa Goddard Institute

**2 DES IMPACTS**

**SUR L'EAU POTABLE**

LA QUALITÉ    LA QUANTITÉ

**SUR LES SOLS**

SÉCHERESSE    ÉROSION

**SUR LA BIODIVERSITÉ**

ANIMAUX    VÉGÉTAUX

**SUR LES POPULATIONS**

LIEUX DE VIE    RISQUES SANITAIRES

**3 DES ENGAGEMENTS**

**-75%** DE GAZ À EFFET DE SERRE D'ICI 2050

**<2°C** RÉCHAUFFEMENT PLANÉTAIRE

**S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

VÉGÉTALISER LA VILLE    PROTÉGER LES ZONES CÔTIÈRES    CULTIVER DES ESPÈCES APPROPRIÉES

© Ademe 2018

